IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA

La musique & les chants

LEUR JUGEMENT ET LEURS EFFETS SUR LE CŒUR



AL HADITH
ÉDITIONS


بسم الله الرحمن الرحيم

Ibn Qayyim al-Jawziyya

La musique et les chants

Leur jugement et leurs effets sur le cœur



Première édition - Décembre 2024

Extrait de : *Les ruses de Satan*

Auteur : Ibn Qayyim al-Jawziyya

Traducteur : Hood Jhumka

Les opinions exprimées dans ce livre n'engagent que son auteur.



www.hadithshop.com
www.alhaditheditions.com
daralhadith@hotmail.com
Suivez-nous sur @alhaditheditions

CECJ
100, rue de la limite
1210 Bruxelles
Tél. : 0032 2 223 78 90

Transcription phonétique

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	’	مُؤْمِن	*mu’min*
ب	b	بَرَكَة	*baraka*
ت	t	تَفْسِير	*tafsîr*
ث	th	ثَوَاب	*thawâb*
ج	j	جَنَّة	*janna*
ح	h	حَدِيث	*hadîth*
خ	kh	خَيْر	*khayr*
د	d	دِين	*dîn*
ذ	dh	ذِكْر	*dhikr*
ر	r	رَحْمَة	*rahma*
ز	z	زَكَاة	*zakât*
س	s	سُنَّة	*sunna*
ش	sh	شَهَادَة	*shahâda*
ص	s	صَلَاة	*salât*

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	d	ضَرُورَة	*darûra*
ط	t	طَهَارَة	*tahâra*
ظ	z	ظُلْم	*zulm*
ع	‘	عَدْل	*‘adl*
غ	gh	غُفْرَان	*ghufrân*
ف	f	فِقْه	*fiqh*
ق	q	قُرْءَان	*qur’ân*
ك	k	كِتَاب	*kitâb*
ل	l	لِسَان	*lisân*
م	m	مَسْجِد	*masjid*
ن	n	نَبِيّ	*nabî*
ه	h	هُدَى	*hudâ*
و	w	وُضُوء	*wudû’*
ي	y	يُسْر	*yusr*

Arabesque	Traduction	Suit la mention de
عَزَّ وَجَلَّ	Tout-Puissant.	Allah, Dieu.
سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى	Glorifié et exalté soit-Il.	Allah, Dieu.
ﷺ	Qu’Allah prie sur lui et le salue.	Le Prophète Muhammad.
عَلَيْهِ السَّلَام	Que la paix soit sur lui.	Un Prophète ou un Ange.
رَضِيَ اللهُ عَنْهُ	Qu’Allah l’agrée.	Un Compagnon.
رَضِيَ اللهُ عَنْهَا	Qu’Allah l’agrée.	Une femme Compagnon.
رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا	Qu’Allah les agrée tous deux	Deux Compagnons ou femmes Compagnons.
رَضِيَ اللهُ عَنْهُمْ	Qu’Allah les agrée.	Plus de deux Compagnons.
رَحِمَهُ اللهُ	Qu’Allah lui fasse miséricorde.	Un défunt musulman.

Les voyelles longues

ا et ى : â
و : û
ي : î

Abréviations

H. : Hégire
p. : page
t. : tome
m. : mort en

[ ] : ajout du traducteur
Nde : note de l’éditeur
Ndt : note du traducteur

La musique et le chant

Parmi les pièges et stratagèmes utilisés par l'ennemi d'Allah pour tromper celui qui a reçu une petite part de science, d'intelligence et de religion, et prendre en chasse les cœurs des ignorants et des négateurs, on compte l'écoute des sifflements, des battements de mains et des chants accompagnés par les instruments illicites, lesquels s'interposent entre les cœurs et le Coran, et poussent ces derniers à s'attacher au libertinage et à la désobéissance. C'est le Coran de Satan, le voile épais entre lui et le Miséricordieux, l'incantation de la pédérastie et de l'adultère. C'est par son biais que l'amoureux libertin obtient de son amant l'objet de son désir. Satan s'en sert pour piéger les âmes négatrices, il le leur embellit par ruse et tromperie de sa part. Il leur inspire les équivoques futiles en leur faisant croire que cette activité est une bonne chose. Par conséquent, ces âmes ont accepté son inspiration et ont pris le Coran comme une chose délaissée. Si tu les vois dans leur écoute, quand les voix se taisent, les mouvements s'arrêtent, les cœurs totalement recueillis qui s'élancent dans un seul mouvement, ils vacillent alors à son rythme, non pas comme l'ivrogne qui chancelle, et se mettent à danser en se déhanchant complètement. As-tu vu comment les hommes efféminés et les femmes se déhanchent ? Ils ont le droit de le faire, car les âmes ressentent le malaise conséquent à la consommation de l'alcool, malaise qui a sur elles un effet plus conséquent que celui du vin.

Pour autre qu'Allah – voire pour le démon – les cœurs sont brisés et les vêtements déchirés, tandis que l'argent est dépensé dans un chemin autre que l'obéissance à Allah. Tant et si bien que lorsque l'ivresse agit sur ces gens, que Satan réalise en eux l'objet de son désir

et son espoir, les excite par sa voix et ses ruses, et rassemble contre eux sa cavalerie et son infanterie, il les pique légèrement dans leurs poitrines et les incite à frapper le sol de leurs pieds. Tantôt il les fait ressembler aux ânes qui tournent autour de la meule et tantôt aux ours qui dansent au milieu des cours. Qu'Allah fasse miséricorde à ces toits et ces sols qu'on frappe avec ces pieds ! Quelle honteuse ressemblance avec les ânes et les bestiaux ! Quelle réjouissance pour les ennemis de l'islam, quand ils voient que ceux qui prétendent être l'élite de la religion passent leur vie dans le plaisir et l'amusement, et prennent leur religion comme distraction et jeu !

Les flûtes de Satan sont plus aimées d'eux que l'écoute des sourates du Coran. Si l'un d'entre eux écoutait le Coran du début à la fin, cela ne susciterait chez lui aucun mouvement, ne réveillerait aucun sens endormi, n'engendrerait aucune tristesse en lui et ne déclencherait pas chez lui le moindre blâme à cause de l'ardent amour qu'il voue pour le Feu !

Ce n'est que si on lui cantille le coran de Satan et que le cantique de celui-ci pénètre son ouïe, que les sources de la tristesse jaillissent dans son cœur, coulent à travers ses yeux, dans ses pieds qui dansent, dans ses mains qui applaudissent, dans tous les membres de son corps qui se met en mouvement et s'agite, dans ses souffles qui s'élèvent, dans ses soupirs qui vont en grandissant et dans les feux de ses désirs ardents qui s'enflamment.

Ô séducteur éprouvé ! Ô toi qui vends ta part reçue d'Allah contre celle de Satan, à l'instar du niais qui fait un troc de perdant ! Pourquoi ces chagrins ne se manifestent-ils pas à l'écoute du Coran ?! Pourquoi ces sentiments et ces extases ne se révèlent pas quand on psalmodie le Noble Coran ?! Pourquoi n'atteint-on pas ces sublimes états quand on récite les sourates et les versets ?!

Mais tout homme se tourne vers ce qu'il lui convient et penche vers ce qui lui correspond. La concordance est la cause du rassemblement tant sur le plan de la nature que sur celui de la Loi. La

ressemblance est la cause de l'inclination, rationnellement autant que naturellement. Sinon, d'où viendraient cette fraternité et cette filiation, si ce n'était à cause de l'attachement au démon par le plus solide des moyens ?! Quelle serait l'origine de cette paix qui a ouvert une brèche dans le contrat de la foi et l'engagement avec le Miséricordieux ? ﴾ **Allez-vous cependant le prendre [Satan], ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu'ils vous sont ennemis ? Quel mauvais échange pour les injustes !** ﴿ (18 : 50).

Le poète dit avec raison :

On psalmodia le Livre et ils baissèrent la tête en silence,
non pas par peur

Mais à la manière d'une personne insouciante et distraite.

Quand vint le chant, ils s'interpellèrent comme des ânes qui braient.

Par Allah ! Ils n'ont pas dansé pour Allah

Tambourin, flûte et la voix mélodieuse d'une jeune fille

Quand as-tu vu un acte d'adoration avec
des instruments de musique ?

Le Livre leur est devenu pesant, lorsqu'ils ont vu

Qu'il met des entraves par des injonctions et des interdictions.

Ils ont vu en lui le plus grand obstacle entre l'âme

Et ses passions. Ô comme elle ne cesse d'être égorgée !

L'écoute vint en accord avec ses aspirations

Pour cette raison cet acte obtint un énorme prestige.

Point de comparaison entre l'auxiliaire de la passion et

Celui qui met fin à ses causes, aux yeux de l'ignorant distrait

Si ce n'est le vin des corps,

À celui des esprits il ressemble.

Regarde l'ivresse de celui qui le boit

Et regarde les femmes devant les instruments de musique.

Regarde celui-ci qui se déchire les vêtements

Après qu'il a déchiré le cœur insouciant

Juge ! Lequel des deux vins mérite plus

D'être interdit et considéré comme péché auprès d'Allah ?

Un autre clame :

Nous nous désolidarisons devant un Allah d'un groupe de gens

Qui souffrent de la maladie consistant à écouter le chant.

Que de fois j'ai dit : ô gens, vous êtes

Au bord d'une falaise qui n'a aucune assise

Au bord d'une falaise sous laquelle il y a un ravin

Qui mène vers un gouffre plein de fatigues.

Nous leur répétons ce conseil

Afin d'avoir une excuse, à leur sujet, auprès de notre Seigneur.

Lorsqu'ils ont fait peu de cas de nos avertissements

Nous sommes retournés vers Allah avec notre affaire

Nous avons vécu dans la voie d'al-Mustafâ[1]

Tandis qu'ils sont morts avec taratata taratata.

Les partisans de l'islam et les imams de la bonne direction n'ont eu de cesse de crier en leur direction de tous les points de la terre, de mettre en garde contre la voie qu'ils ont suivie et de leur emboîter le pas, de toutes les factions de la communauté.

1 Le Prophète Muhammad ﷺ. Nde

L'imam Abû Bakr al-Tartûshî dit dans l'introduction de son livre *Tahrîm al-samâ'*[1] :

« Louange à Allah, Maître des mondes. La fin heureuse appartient aux pieux. Il n'y a point d'hostilité si ce n'est à l'encontre des injustes. Nous Lui demandons de nous montrer la vérité comme elle est afin que nous la suivions et la fausseté sous son vrai jour afin que nous l'évitions. Dans le passé, si quelqu'un commettait un péché, il le dissimulait puis demandait pardon à Allah et revenait vers Lui. Puis, l'ignorance s'est répandue, la science a diminué et l'affaire s'est dégradée petit à petit, si bien que l'un d'entre eux a commencé à désobéir ouvertement. Ensuite, on a davantage tourné le dos à la religion, au point que nous avons appris que le démon a fait chuter un groupe de nos frères musulmans – qu'Allah les guide ainsi que nous-mêmes – et a leurré leurs esprits pour qu'ils aiment le chant, le divertissement et l'écoute des rengaines et de la guitare, en leur faisant croire que cela fait partie de la religion qui les rapproche d'Allah. À telle enseigne qu'ils ont déclaré ouvertement leur hostilité à la communauté des musulmans, se sont séparés de la voie des croyants et se sont opposés aux juristes, aux savants et aux porteurs de la religion :

﴾ **Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu, et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !** ﴿ (4 : 115).

J'ai trouvé bon de mettre la vérité en évidence et de dévoiler les équivoques des gens de la fausseté, en recourant aux arguments contenus dans le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé. Je commence par évoquer les dires des savants, proches aussi bien qu'éloignés, autorisés à émettre des fatwas, afin que ce groupe sache qu'il

1 *Tahrîm al-ghinâ' wal-samâ'*, pp. 159-162, édition critique de 'Abd al-Majîd Turkî.

va à l'encontre des savants musulmans dans son innovation. C'est d'Allah que vient le succès.

Il poursuit : quant à Mâlik, il a interdit le chant et proscrit son écoute. Il a dit : « Si quelqu'un achète une esclave et constate que c'est une chanteuse, il lui appartient de la rendre au vendeur pour vice ».

On demanda à Mâlik quel est le type de chant qui est autorisé par les gens de Médine. Il répondit : « Chez nous, ce sont les libertins qui s'y adonnent ».

Il ajoute : quant à Abû Hanîfa, il déteste le chant et le compte parmi les péchés.

De même, dans la doctrine des gens de Kûfa, à savoir Sufyân, Hammâd, Ibrâhîm, al-Sha'bî et d'autres, il n'y a pas de désaccord à ce sujet. Autant que l'on sache, chez les gens d'al-Basra également il n'y a pas de divergence concernant son interdiction.

Je dis : le point de vue d'Abû Hanîfa sur cette question est le plus dur de tous les avis. Ce qu'il dit à ce propos est la plus sévère des opinions exprimées. Ses compagnons déclarent clairement qu'il est interdit d'écouter les instruments sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse de la flûte ou du tambourin, voire les coups de baguette. Ils affirment clairement que c'est un acte de désobéissance qui implique le libertinage et le rejet du témoignage de la personne concernée.

Pire encore, ils soutiennent que l'écoute est une dépravation et en tirer du plaisir relève de l'incroyance. C'est ce qu'ils disent textuellement. Ils rapportent à ce sujet un hadith dont l'attribution au Prophète ﷺ n'est pas authentique.

Ils déclarent : le fidèle doit tout mettre en œuvre pour ne pas l'entendre s'il est passé à côté ou si c'est dans son voisinage.

Abû Yûsuf prône – au sujet d'une maison d'où tu entends le son des instruments de musique et de distraction : « Entre chez eux sans leur autorisation, car l'interdiction du blâmable est une obligation.

S'il n'était pas permis d'y pénétrer sans autorisation, les gens seraient dans l'incapacité de mettre en œuvre ce qui a été prescrit.

Ils avancent : si l'imam entend la musique provenir de telle maison, il est tenu d'aller parler à l'occupant pour le rappeler à l'ordre. Si celui-ci insiste, il le mettra en prison ou lui donnera des coups de fouet. S'il le souhaite, il pourra même l'expulser de sa maison.

Quant à al-Shâfi'î, il déclare dans son *Adab al-qadâ'*[1] : « Le chant est une distraction détestable. Il ressemble à la fausseté et à ce qui est impossible. Si quelqu'un s'y adonne fréquemment, il s'agit d'un être stupide dont il faut rejeter le témoignage ».

Ses disciples qui connaissent parfaitement sa doctrine déclarent clairement que c'est interdit. Ils condamnent ceux qui lui en attribuent la licéité, à l'instar du cadi Abû al-Tayyib al-Tabarî, le sheikh Abû Ishâq et Ibn al-Sabbâgh.

Le sheikh Abû Ishâq dit dans le *Tanbîh* : « Il n'est pas correct de louer un service illicite, comme le chant, la flûte et le transport du vin. Aucun désaccord n'est mentionné à ce propos ».[2]

Il dit dans le *Muhadhdhab* : « Ce n'est pas permis dans le cas des services illicites, parce que c'est interdit. Il n'est pas permis non plus de prendre une compensation en retour, comme la bête morte et le sang ».[3]

---

1 Voir *al-Umm*, t. 6, p. 214.

2 *Al-Tanbîh*, p. 123.

3 *Al-Muhadhdhab*, t. 15, p. 3.

Les propos du sheikh recèlent certaines choses :

La première : le chant tout seul est un service illicite.

La deuxième : sa location est nulle et non avenue.

La troisième : s'en servir pour obtenir un revenu consiste à consommer un bien illicite, comme lorsqu'on le consomme en compensation d'une bête morte ou du sang.

La quatrième : il n'est pas permis à un homme de dépenser son argent pour un chanteur. Ceci est illicite, parce qu'il donne son argent en contrepartie de ce qui est interdit. S'il dépense son argent dans cette voie, c'est comme s'il l'octroyait en contrepartie d'une bête morte.

La cinquième : le chant est illicite.

Si le chant [ou la flûte] – qui constitue l'instrument de divertissement le plus léger – est illicite, que dire de ce qui est plus grave, comme le luth, la guitare ou le roseau ?

Il n'appartient pas à celui qui a humé l'odeur de la science de ne pas se prononcer sur l'illicéité de cela. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il s'agit de l'emblème des libertins et des buveurs.

De même, Abû Zakariyyâ al-Nawawî dit dans sa *Rawḏa* :

« La deuxième partie[1] : qu'il chante accompagné de certains instruments de musique, lesquels sont les emblèmes des buveurs de vin. Il peut s'agir d'un instrument mélodieux comme la guitare, le luth, la cymbale ou les autres instruments à cordes. L'utilisation et l'écoute de tous ces instruments sont prohibées ».[2]

Il dit : pour ce qui est du roseau, on est en présence de deux avis. Al-Baghawî juge authentique celui qui le considère comme illicite.

Puis, il mentionne d'après al-Ghazâlî que c'est autorisé.

1 La première partie mentionnée par al-Nawawî concerne le chant sans instrument de musique.

2 *Rawḏat al-ṯâlibin*, t. 11, p. 228.

Il déclare : l'opinion correcte est l'interdiction du roseau. Son autre nom est le pipeau.

Abû al-Qâsim al-Dawla'î a rédigé un ouvrage consacré au caractère illicite du pipeau.

Abû 'Amr ibn al-Salâh mentionne qu'il y a unanimité sur l'interdiction de l'écoute réunissant le tambourin, le pipeau et le chant. Il dit dans ses *Fatâwâ*[1] :

« Pour ce qui est de l'autorisation et de la licéité de l'écoute, on doit savoir que si le tambourin, le pipeau et le chant sont réunis, il est interdit d'écouter cela selon les imams des écoles de pensée et les autres savants musulmans. Il n'est pas établi qu'un seul de ceux dont l'avis est pris en compte pour l'unanimité et le désaccord n'a autorisé cette écoute. La divergence transmise de certains compagnons d'al-Shâfi'î ne concerne, en fait, que le pipeau tout seul ou le tambourin tout seul. Celui qui n'a pas la science voulue ou ne réfléchit sur la question pourrait croire qu'il existe un désaccord dans le rang des chaféites au sujet de cette écoute quand ces instruments de musique sont réunis. Il s'agit d'une erreur patente de la part de celui qui fait une telle déduction, car les preuves juridiques aussi bien que rationnelles sont contre lui.

Il convient aussi de savoir que tout désaccord n'est pas bon à prendre et à considérer. Celui qui suit les points sur lesquels divergent les savants et adopte les autorisations qu'ils émettent tombe dans l'athéisme (*zandaqa*) ou presque.

Ils soutiennent que l'écoute mentionnée est une façon de se rapprocher d'Allah et un acte d'obéissance. Mais c'est une assertion contraire à l'unanimité des musulmans. Celui qui va à l'encontre de leur unanimité s'expose à ce qui est mentionné dans la parole du Très Haut : ❮ **Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu, et suit un sentier autre**

1 T. 2, p. 498.

que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴾ (4 : 115).

Il s'attarde longuement sur la réfutation de ces deux groupes qui représentent un fléau pour l'islam : ceux qui autorisent ce qu'Allah a interdit et ceux qui cherchent à se rapprocher d'Allah par des moyens qui les en éloignent.

Al-Shâfi'î, ses premiers disciples et ceux qui maîtrisent sa doctrine sont les gens les plus durs à ce propos. On rapporte de manière notoire (*tawâtur*) qu'al-Shâfi'î a affirmé : « J'ai laissé à Bagdad une chose que les athées (*zanâdiqa*) appellent le *taghbîr*. Ils s'en servent pour éloigner les gens du Coran ».

C'est ce qu'il dit au sujet du *taghbîr* en motivant son avis par le fait que cela détourne les gens du Coran. Le *taghbîr* est une poésie qui incite au renoncement à ce monde. Un homme la chante tandis que l'un des gens présents dans l'assistance frappe avec une baguette sur une pièce de cuir ou un coussin en suivant sa cadence. Par Allah ! Que dirait-il de l'écoute – le *taghbîr* en comparaison n'est qu'une goutte dans l'océan – qui renferme tous les dangers et rassemble tout ce qui est illicite ?! Allah est entre Sa religion et tout apprenant qui a succombé à la séduction et tout dévot ignorant !

Sufyân ibn 'Uyayna déclare : « On disait : gardez-vous de la tentation du savant libertin et du dévot ignorant, car leur tentation est un danger pour toute personne séduite ».

Quiconque médite la corruption qui affecte la communauté constatera qu'elle appartient à l'un de ces deux groupes séduits par la tentation.



Le point de vue de l'imam Ahmad

Quant à l'opinion de l'imam Ahmad sur le sujet, son fils 'Abd Allah affirme : « J'ai interrogé mon père sur le chant et il a répondu : « Le chant engendre l'hypocrisie dans le cœur. Il ne me plaît pas ». Ensuite, il évoqua les propos de Mâlik : « Chez nous, ce sont les libertins qui s'y adonnent ».

'Abd Allah confie : « J'ai entendu mon père dire : « J'ai entendu Yahyâ al-Qattân dire : Si un homme mettait en pratique toutes les licences (*rukhsa*, pl. *rukhas*) – l'opinion des gens d'al-Kûfa sur le *nabîdh*[1], celle des Médinois sur l'écoute et celle des Mecquois sur le mariage temporaire –, il serait un libertin »».

Ahmad avance que Sulaymân al-Taymî a dit : « Si tu suivais la licence ou le faux pas de chaque savant, tu renfermerais en toi tout le mal ».

Il a stipulé qu'on est tenu de casser les instruments de musique, comme la guitare ou autre, si on les voit exposés et qu'on a la possibilité de les détruire. Il a émis deux opinions textuellement citées si ces instruments sont cachés sous le vêtement mais qu'on le sait.

Au sujet d'orphelins qui ont hérité d'une esclave chanteuse et qu'ils veulent vendre, il stipule : elle ne peut être vendue que si on la déclare simple d'esprit. On lui dit : si on la vend comme chanteuse, elle vaut environ vingt mille, tandis que si on dit qu'elle est simple d'esprit, elle ne vaudra que deux mille. Il répondit : « On ne doit la vendre que comme étant simple d'esprit ».

Si le chant était un service autorisé, Ahmad n'aurait pas privé ces orphelins du prix de cette vente.

---

1 Il s'agit de l'eau dans laquelle on a fait tremper des dattes, des raisins ou autres. Le terme *nabîdh* porte à la fois sur cette boisson tant qu'elle n'est pas devenue enivrante et lorsqu'elle l'est devenue. Nde

Écouter chanter une femme étrangère ou un éphèbe

Écouter le chant de la bouche d'un jouvenceau ou d'une femme étrangère représente l'un des plus grands interdits et l'un des plus graves dangers pour la religion.

Al-Shâfi'î affirme : « Si le propriétaire d'une esclave rassemble les gens pour l'écouter chanter, il est un insensé dont le témoignage doit être rejeté ». Il se montre encore plus sévère en l'accusant de proxénétisme. Celui qui agit de la sorte est un proxénète, assène-t-il.

Le cadi Abû al-Ṯayyib explique : il considère le propriétaire de l'esclave comme insensé parce qu'il invite les gens à la futilité. Un tel individu ne peut être qu'un insensé doublé d'un libertin.

Il ajoute qu'al-Shâfi'î abhorrait le *taghbîr*, lequel consiste à donner des coups de baguette sur une pièce de cuir, en soulignant que ceci a été institué par les athées, afin de détourner les gens du Coran.

Il poursuit : quant à tous les instruments de musique, comme le luth ou la guitare, ils sont illicites. Celui qui les écoute est un libertin. Il est plus digne de suivre la communauté que deux hommes qui sont la cible de critiques.

Je dis : il entend par ces deux-là, Ibrâhîm ibn Sa'd et 'Ubayd Allah ibn al-Hasan. Il a en effet affirmé : « Personne n'a été en désaccord sur la question du chant à l'exception de deux hommes. Le premier est Ibrâhîm ibn Sa'd, dont al-Sâjî dit qu'il n'y voyait aucun mal. Le deuxième est 'Ubayd Allah ibn al-Hasan al-'Anbarî, le cadi d'al-Basra. C'est un homme que l'on critique.

Abû Bakr al-Ṯarṯûshî dit : « Ce groupe est en contradiction avec la communauté des musulmans, parce qu'il a fait du chant un aspect de la religion et un acte d'obéissance, qu'il est possible de proclamer

dans les petites et grandes mosquées, les lieux sacrés et les lieux saints. Mais personne au sein de la communauté n'a un tel avis ».[1]



1 *Taḫrîm al-ghinâ' wal-samâ'*, p. 166.

Poème d'Ibn al-Qayyim sur l'interdiction de l'écoute des chants



'ajoute : l'une des actions les plus blâmables est qu'on leur permette de pratiquer ce rite – la malédiction sur lui et ses adeptes – à la mosquée al-Aqsâ la veille de 'Arafa et à la mosquée al-Khayf durant les jours de Minan. À plusieurs reprises nous les en avons chassés en les frappant. Je les ai vus s'y adonner à la Mosquée Sacrée elle-même, tandis que les gens tournaient autour de la Ka'ba. Je fis appel au parti d'Allah et nous les dispersâmes. Puis, je les vis mettre cela en œuvre à 'Arafât, tandis que les pèlerins étaient plongés dans l'invocation, la supplication, l'imploration et l'appel à Allah. Ils s'adonnaient à cette écoute maudite, accompagnée par le pipeau, le tambourin et le chant !

Approuver l'acte de ce groupe est une impiété qui égratigne la probité et le statut religieux de celui qui l'entérine.

Voyant ces gens et leur pratique, un savant[1] a dit :

Or donc, transmets-leur la parole d'un serviteur sincère
Le droit de tout conseil est qu'il soit écouté.
Quand a-t-on appris aux gens dans notre religion
Que le chant est une sunna qu'il faut suivre
Que l'homme doit manger à la manière d'un âne
Qu'il doit danser en groupe jusqu'à tomber par terre
En déclarant : nous sommes ivres de l'amour de Dieu ?
Or, rien d'autre n'a enivré le groupe si ce n'est les écuelles !

---

1 Il s'agit d'Abû Ishâq Ibrâhîm Ibn Nasr al-Mawsilî (m. 610 H./1213-14 apr. J.-C.) dont ce vers est cité par Ibn Kathîr dans *al-Bidâya wal-nihâya*, t. 13, p. 66.

Il en est de même pour les animaux quand ils sont repus
Leur abreuvement et leur satiété les font danser.
La flûte puis le chant le ravissent
Mais si on récite YâSîn il ne fléchit pas.
Ô raisons ! Ô intelligences !
N'y a-t-il personne parmi vous pour contrer l'innovation ?
Nos mosquées sont méprisées par l'écoute
Tandis que les temples en sont préservés.

Un autre clame[1] :
Les hommes sont partis et leur terrain a été envahi
Par des groupes de ramassis et de viles gens.
Ils prétendent qu'ils suivent leurs traces
Mais en vérité ils sont sur la voie d'un fainéant.
Ils ont endossé les habits rapiécés des derviches
Et ont adopté l'austérité des chefs des mystiques et des lieutenants.
Ils ont parcouru la voie des cheminants et se sont endormis
Au milieu de la voie droite, par ignorance et égarement.
Ils ont porté extérieurement les habits de piété
Et rempli leur intérieur de vices.
Si tu dis : Allah a dit, l'Envoyé a dit
Ils te piquent à l'instar de celui qui blâme
parce qu'on a dépassé les limites.
Ou si tu dis : les Compagnons ont dit et les autres
Les ont suivis en actes et en paroles
Ou si tu dis : la famille, la famille d'al-Mustafâ a dit
Qu'Allah étende sur lui les meilleures bénédictions
Ou si tu dis : al-Shâfi'î et Ahmad ont dit
Ainsi qu'Abû Hanîfa et le plus grand imam

1 Il s'agit d'Ibn al-Qayyim lui-même.

Ou si tu dis : après eux leurs compagnons ont dit
Tous ceux-là sont, à leurs yeux, quasi inexistants.
Il te répondra : mon cœur m'a dit d'après son secret
D'après le secret de mon secret d'après mon état le plus pur
D'après ma présence, d'après ma pensée, d'après mon isolement
D'après ce dont j'ai témoigné, d'après ce que j'ai vu, d'après mon état
D'après mon moment le plus pur, d'après la réalité de mon attestation
D'après le secret de mon essence, d'après les qualités de mes actes.
Ce ne sont que des prétentions et si tu les examines tu verras que
Ce ne sont que de faux noms forgés par ruse.
Ils ont délaissé les réalités et les lois pour suivre
L'apparence extérieure des ignorants et des égarés.
Ils ont fait de la dispute une victoire, ont donné libre cours aux
Propos obscènes et ont lancé une attaque arrogante.
Ils ont jeté le Livre d'Allah derrière eux
À l'instar du voyageur qui abandonne les restants de nourritures.
Ils ont fait de l'écoute la monture de leurs passions
Et ont exagéré en disant toutes sortes de
choses impossibles à son propos :
C'est un acte d'obéissance, une façon de se rap-
procher d'Allah, une sunna.
Ils ont été sincères à l'égard de ce sheikh de l'égarement
Un ancien sheikh qui les a attrapés par la ruse
Si bien qu'ils ont répondu à l'appel du rusé.
Pour lui ils ont abandonné le Coran, les informations et les traditions
Car ceux-ci ont attesté de leur égarement.
Ils ont jugé que l'écoute de la poésie est plus utile au jeune homme
Que les sept modes de lecture qu'ils connaissent.
Par Allah ! L'ennemi n'a jamais remporté d'aussi beau trophée
De leur part ! Quel désappointement pour nos espoirs !
Il a planté des pièges pour eux, mais ils n'y sont pas tombés

Il est donc venu avec ce filet qui dépasse les bornes pour les entourer
Les voilà alors dans l'arène, les vêtements
Déchirés, ainsi que la religion et les états.
Ils n'entendent que ce qu'ils désirent
S'en préoccupent au détriment de tout autre acte.
Invités vers la droite, ils s'en sont détournés
Et le groupe est alors parti vers la gauche.
En entendant le Coran, ils deviennent sourds, muets et insouciants
Si le lecteur leur récite le Coran
Longuement, ils considèrent que c'est un fardeau.
L'un d'entre eux dit : tu as trop prolongé, ce n'est pas une dizaine
De versets, abrège, car tu deviens lassant.
En plus de cela, que de distractions, que de tumulte,
Que de rires, sans respect ni bonne conduite.
Si bien que lorsque l'écoute commence chez eux
Les voix se taisent par considération
Les cous se tendent pour écouter la révélation
De ce sheikh récitateur et chanteur itinérant.
Ces têtes se mettent en mouvement, agitées
Par l'émotion et les passions afin d'obtenir un lien.
Là il y a les désirs, les chagrins et les états,
Point de place pour les états d'âme.
Par Allah, s'ils étaient éveillés ils verraient
Qu'ils ont été touchés par des actes hideux.
Mais l'ivresse de l'écoute est plus intense
Que l'ivresse de la coupe, sans équivoque.
Si les deux se réunissent une fois dans l'âme
Celle-ci connaîtra tous les déboires.
Ô communauté qui a joué avec la religion de son Prophète
À l'instar des enfants qui s'amusent dans la boue

Vous avez donné aux gens du Livre une
joie maligne avec votre religion
Mais, par Allah, ils ne seront pas satisfaits de ces pratiques.
Que de fois ils nous critiquent à cause de votre groupe
Secrètement et ouvertement lorsque nous discutons avec eux.
Ils disent que nous avons une religion dont nous adorons les adeptes
Sous la forme de cette écoute ! C'est une religion impossible !
Aucune loi ne vient avec cette autorisation
Interrogez les Lois et vous en serez satisfaits.
Si vous disiez que c'est une impiété, une désobéissance et
Un embellissement de la part de Satan pour les gens vils
Afin de détourner de la révélation de Dieu et de Sa religion
Et de gagner par ce biais l'artifice du rusé,
Nous aurions témoigné que c'était une religion qui avait
Apporté la vérité, la religion des Envoyés, et non l'égarement.
Par Allah ! Nous avons entendu cela
De leurs bouches à nos oreilles, dans leur discours.
Le fin mot de ce discours évoquait les stratagèmes
Qui défaisaient les liens d'avec la religion à l'instar d'un sevrage.
Ils ont transformé celle-ci en un léger tissu dont
Le tissage est détaché de ses liens.
Use, sans répit, d'autant de stratagème, de ruses,
D'artifices et d'illusions que tu désires,
Ruse afin de faire tomber chaque obligation
Et rendre licites les interdits d'Allah,
Ruse avec l'opprimé, pour le faire apparaître comme l'inique
Et avec l'injuste de sorte qu'on lui confère un état différent.
Renverse et transforme, car la ruse, toute la ruse
Est dans le cœur, car la transformation est dans la pratique.
Si tu comprends cela, tu as gagné tout
Ce que tu désires en fait d'actions et de paroles.

Ruse afin qu'on consomme l'intérêt et qu'on déserte
La laideur de son nom et ruse pour le changement,
Ruse afin qu'on s'adonne au coït illicite et ne dis pas
Que ceci est la fornication et copule en toute sérénité.
Ruse pour dissoudre et résilier les contrats
Une fois validés, en disant qu'ils sont équivoques,
Sauf avec le comploteur, car il en est le médecin.
Quelle épreuve pour les religions que le rusé !
Ruse afin qu'on défasse les legs pieux et ramène-les
À la liberté, sans avoir honte de les annuler.
Réfléchis, estime, puis détache après cela.
Si tu es dominé, reste attaché à l'équivoque.
Ruse au sujet de l'héritage et arrache-le
Des héritiers, ensuite avale tous les biens.
Ils ont établi une filiation et particulièrement avec vous
Afin que vous possédiez l'héritage de tous les biens.
Attaque ce témoignage et fais de l'annulation
Ta seule préoccupation, pour obtenir sa caducité.
L'exclusivité est une affirmation et une négation
Inconnue, c'est ce qui en fait une équivoque.
Ruse au sujet des biens de l'orphelin car c'est une subsistance
Agréable de la part d'un être de faible condition
Dont tu ne redoutes ni le fouet ni le sabre.
C'est ta parole qui compte quand la richesse est épuisée.
Ruse et fais manger les biens de fondation pieuse, car ils sont
Comme les animaux paissant librement, négligés.
Abû Hanîfa affirme que pour lui c'est caduc
Dès le départ, et ne nécessite pas d'être déclaré ainsi.
Les biens sont des richesses négligées, dont les maîtres
Sont morts, sers-toi donc sans mesure.
Ainsi, c'est correct selon le verdict d'un cadi équitable

Car les conditions se sont évanouies.
Les gens ont annulé les conditions et négligé
Leur objectif ; tout est donc voué à la négligence.
Tout ceci est confirmé par nos cadis et nos témoins.
Interroge à leur sujet quelqu'un qui connaît bien la situation.
Quant aux témoins, ils sont probes selon la voie
De l'équité, pour ce qui est de leurs dires et de leurs actes,
Mais ils sont menteurs, mielleux, dissimulateurs,
Simulateurs et prodigues quand il s'agit d'obtenir un don.
Oublieux de son témoignage, il jure
Qu'il l'a oublié, car le cœur est insouciant.
Mais quand il voit l'écrit, il dit qu'il s'en souvient
Ô rappel, tu es venu avec les espoirs !
L'un d'entre eux dit : j'irai au Feu à cause
D'une chose insignifiante ? C'est vraiment extravagant !
Surchargez ma balance, car je vais m'enfoncer
Jusqu'aux épaules, traînant mes chaînes !
Quant aux cadis, on rapporte selon de multiples voies
Ce que tu as entendu déjà ; ne pipe mot.
Que répondras-tu à celui qui déclare : j'ai jugé
Que tu es un impie ou un incroyant, sur-le-champ.
Si tu appelles à l'aide, on te donne le fouet
Dont on a doublé la lanière comme celle d'une sandale.
Il dit « taq » mais tu réponds « qat », créant ainsi un conflit.
La parole du fouet est certainement efficace.
Que le Miséricordieux te protège des coups,
De l'exposition, du mensonge et des mauvaises paroles.
L'attribution de ceci et de cela à la religion
Du Messager est une chose alarmante.
Loin du Messager d'Allah de juger par la passion
Et l'ignorance, car c'est là le jugement des égarés.

Par Allah ! Si on exposait toutes ces décisions devant lui
Il les extirperait en les cassant et en les annulant
À l'exception de celle qui est conforme à son jugement
Car c'est celle qu'il reçoit et agrée.
Ses décisions sont toutes équitables et justes
Par rapport à la miséricorde, aux intérêts et à la licéité.
Toutes les intelligences de la création ont reconnu
L'authenticité et la perfection de ses jugements.
Quand ses décisions se présentent, tu constates qu'elles
Sont conformes à la raison et qu'elles éliminent toute entrave
À tel point que ceux qui écoutent son jugement disent :
Après cela il n'y a rien d'autre que l'égarement.
Comme les jugements du Messager sont équitables
Entre les serviteurs ; sa lumière qui ne cesse de briller
A été sur terre, par elles, la plus grande des miséricordes.
Les gens étaient heureux et consentants
Leurs jugements suivaient la voie droite
Et de ce fait ils vivaient dans les meilleures conditions.
Il y avait la sécurité et la puissance, en sus de la miséricorde mutuelle,
Du maintien des relations, de l'affection et de la grandeur.
Mais leurs conditions[1] *ont changé au point d'être*
Méconnaissables, dépouillées de leurs pratiques.
Leurs pratiques ont changé et leurs conditions
Sont devenues déficientes après avoir été les meilleures.
Si la religion d'Allah était établie parmi eux
Tu les trouverais dans la meilleure des conditions.
Dès lors qu'ils ont jugé par une loi inique,
Ils ont tranché en faveur de celui qui la nie avec iniquité.

1 Les conditions des jugements du Messager ﷺ et/ou des jugements des gens qui y sont conformes. Nde

Ils disent : Rejettes-tu la loi de Muhammad ?
Mais le porteur de la législation honorable et éminente en est exempté !
Les sexes des gens, puis leurs droits ont supplié
Allah, tôt le matin et tard dans l'après-midi.
Que de fois on les rend licites par un verdict inique
Que notre Seigneur le Très Haut n'agrée pas.
Ils seront tous au fond de la Géhenne, sauf celui
Qui juge d'après le Livre d'Allah et non pour un gain.
N'as-tu pas entendu que les deux tiers d'entre eux,
Seront en Enfer[1]*, à cette époque révolue.*
Quant à notre époque, ton Seigneur sait
Si s'y trouve cet autre tiers ou si elle en est dépourvue.
Ô toi qui désires l'excellence, qui recherches son Seigneur
Afin d'obtenir de Sa part l'objet de tous les espoirs,
Considère la voie des Compagnons et le chemin
Qu'ils ont emprunté dans la période écoulée.
Suis la voie du groupe où qu'il se dirige,
Prends la droite, car le chemin n'est pas à gauche.
Par Allah ! Ils n'ont pas cherché pour eux-mêmes autre chose
Que les voies de la rectitude, tant en paroles que dans les actes.
Ils ont marché sur les pas et la voie du Messager
Et c'est lui qu'ils ont pris comme modèle dans tous les états.
Quel merveilleux compagnon que celui qui recherche la voie droite !
Car son devenir, lors du rassemblement, sera la meilleure des issues.
Ceux qui prient leur Seigneur, s'humilient devant Lui,
Qui tiennent le plus sincère des discours,

1 Référence à la parole du Prophète ﷺ : « Les juges sont de trois types : deux juges sont en Enfer et un au Paradis. Un homme qui ne juge pas selon la vérité, en connaissance de cause, est en Enfer. Un juge qui ne sait pas et lèse les droits des gens est en Enfer. Et un juge qui statue en toute vérité ira au Paradis ». Rapporté par al-Tirmidhî, n° 1322 et jugé authentique par al-Albânî. Nde

Qui délaissent tout mauvais agissement,
Qui accomplissent les plus belles actions,
Leurs passions sont soumises à la religion de leur Prophète
Tandis que les autres sont dans une situation contraire.
Aucun défaut n'a entaché leur religion et il n'y a pas
Dans leur discours l'excès de l'ignorant qui exagère.
Ils ont pratiqué ce qu'ils ont appris sans exagérer
C'est pourquoi ils n'ont pas mêlé la droiture à l'égarement.
À l'inverse des autres dans les deux cas :
Ils ont délaissé la voie droite pour inviter à l'égarement.
Ils sont les guides des hésitants
Celui qui suit leur voie dans l'obscurité ne craint pas de s'égarer.
Ils sont les étoiles qui guident et éclairent
Pour atteindre le haut statut et l'objectif éloigné.
Ils marchent humblement parmi les gens,
Leur discours est la vérité et non l'ignorance des ignorants.
Ils parlent avec indulgence et science, outre la piété et l'humilité
Et le conseil prodigué, sans compter leur distinction.
Ils passent la nuit dans l'obéissance à leur Seigneur
En psalmodiant, suppliant et invoquant.
Leurs yeux versent des larmes abondantes
À l'instar de la grosse averse qui se déverse
La nuit ils sont des moines et au jihad
Contre leurs ennemis ils sont les plus courageux héros.
Si le drapeau de la compétition apparaît, tu les vois
Faire la course vers les plus belles actions.
Leur visage porte la trace de la prosternation devant leur Seigneur
On y voit briller les rayons de lumière.
Le Livre t'a donné clairement leurs descriptions

Dans la sourate de la grande et évidente conquête[1]
Descriptions qui se trouvent aussi dans la quatrième des sept longues sourates[2]
Ce sont des gens aimés de ceux qui sont humbles.
Dans al-Barâ'a[3] *et al-Hashr*[4] *aussi il y a leurs descriptions*
De même que dans Hal atâ[5] *et dans la sourate al-Anfâl*[6].



1 Voir Coran, 48 : 29.
2 Voir Coran, 5 : 54.
3 Voir Coran, 9 : 71.
4 Voir Coran, 59 : 8-10.
5 Voir Coran, 76 : 7-10.
6 Voir Coran, 8 : 74-75.

Les noms donnés à l'écoute satanique

Cette écoute satanique – opposée à l'écoute de la miséricorde – a environ une quinzaine de noms dans la religion : distraction, futilité, fausseté, mensonge, sifflement, battement des mains, incantation de la fornication, coran de Satan, générateur de l'hypocrisie dans le cœur, voix de la stupidité, voix du libertin, voix de Satan, flûte de Satan et divertissement.

Ses noms indiquent ses caractéristiques

Malheur à ces noms et à ces caractéristiques.

Nous évoquons, ci-dessous, la signification de ces noms et la place qu'ils occupent dans le discours d'Allah, de Son Envoyé et des Compagnons, afin que les adeptes et les auteurs de cette activité sachent ce qu'ils ont obtenu et quel gain ils ont perdu :

Laisse le joueur de flûte et de tambourin, ainsi que le chanteur
Et ce qu'il a choisi comme voie à la place de l'obéissance à Allah.
Laisse-le vivre dans sa transgression et son égarement.
Il vit avec taratata et sera ressuscité les cheveux blancs.
Le jour du retour, dans taratata sera son salut
Vers le jardin rouge où il sera l'un des rapprochés.
Il saura, le jour de l'exposition, quelle marchandise
Il a négligée et à la pesée ce qui est lourd et ce qui est léger
Il saura où il y avait la vie pour lui.
Quand ses œuvres à la récolte s'envoleront toutes
La voie droite l'a invité ainsi que l'égarement, auquel répondra-t-il ?
Il a dit au héraut de l'égarement : bienvenue à toi !
Il s'est détourné de celui qui invite à la voie droite en disant :

Ma passion se penche vers la voix des instruments de musique
Le pipeau, le tambourin, les castagnettes, l'élocution mélodieuse
D'un chanteur dont la voix captive la gazelle.
Si jamais il chante, les gazelles lui répondent
Jusqu'à ce qu'il les voie autour de lui semblables à des courges.
Quel que soit le gibier que tu désires, sans le pourchasser
Et quel que soit le lien avec un amant, il châtiera par le renoncement.
Ô toi qui m'ordonnes de suivre la voie droite, si tu étais présent
Tu serais plus prompt à me l'interdire.



La distraction et le plaisant discours

Le premier nom est la distraction (*al-lahwu*) ou la conversation pour passer le temps (*lahwu al-hadîth*).

Le Très Haut dit : ﴿ **Et, parmi les hommes, il en est qui, dénués de science, achètent de plaisants discours (*lahwu al-hadîth*) pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant. Et quand on leur récite Nos versets, ils tournent le dos avec orgueil, comme s'ils ne les avaient point entendus, comme s'il y avait un poids dans leurs oreilles. Fais-leur donc l'annonce d'un châtiment douloureux** ﴾ (31 : 6-7).

Al-Wâhidî et d'autres affirment que, pour la plupart des exégètes, l'expression arabe « *lahw al-hadîth* » signifie le chant.

Ibn 'Abbâs le dit dans le récit que Sa'îd ibn Jubayr transmet de lui.

'Abd Allah ibn Mas'ûd le soutient dans la narration transmise de lui par Abû al-Sahbâ'. C'est aussi l'avis de Mujâhid et de 'Ikrima.

Thawr ibn Abî Fâkhita rapporte d'après son père, d'après Ibn 'Abbâs au sujet de la parole du Très Haut : ❬ **Et, parmi les hommes, il en est qui achètent de plaisants discours** ❭ (31 : 6) : « C'est un homme qui achète une esclave afin qu'elle chante pour lui matin et soir ».

Ibn Abî Nujayh̲ transmet d'après Mujâhid : « C'est le fait d'acheter un chanteur ou une chanteuse à prix fort afin de l'écouter chanter ou d'écouter toute autre futilité similaire ».

Ceci est le dire de Makh̲ûl et c'est également le choix d'Ish̲âq.

Il déclare : l'exégèse la plus récurrente est que l'expression *lahw al-h̲adîth* renvoie au chant, parce qu'il détourne du rappel d'Allah le Très-Haut.

Selon al-Wâh̲idî, les rhétoriciens (*ahl al-ma'ânî*) affirment que ceci englobe tous ceux qui ont préféré la distraction, le chant, les flûtes et les instruments de musique au Coran, même si le terme est associé à l'achat (*shirâ'*). Or, ce vocable désigne aussi bien le troc que la préférence. C'est un phénomène récurrent dans le Coran.

Il dit : ceci est prouvé par ce qui est avancé par Qatâda à propos de ce verset : « Il se peut que la personne n'ait pas dépensé d'argent ». Il ajoute : « Il suffit comme égarement pour l'homme de préférer le discours futile à celui de la vérité ».

Al-Wâh̲idî ponctue : suivant cette explication, le verset indique que le chant est illicite. Ensuite il mentionne les propos d'al-Shâfi'î relatifs au rejet du témoignage de celui qui s'adonne ouvertement au chant.

Il dit : quant au chant exécuté par des chanteuses, c'est l'activité la plus grave dans ce chapitre, eu égard à la quantité de menaces qui sont brandies à ce sujet. En effet, on rapporte que le Prophète ﷺ a

dit : « Au jour de la Résurrection, on versera du plomb fondu dans les oreilles de celui qui écoute une chanteuse ».[1]

On a expliqué que le plaisant discours (*lahw al-hadith*) signifie le chant, en faisant remonter cette interprétation jusqu'au Prophète ﷺ. Dans le *Musnad* de l'imam Ahmad, le *Musnad* de 'Abd Allah ibn al-Zubayr al-Humaydî et le *Jâmi' al-Tirmidhî*, Abû Umâma avance dans un hadith – selon la version d'al-Tirmidhî – que le Prophète ﷺ a dit : « Ne vendez pas les chanteuses, ne les achetez pas et ne leur donnez aucun enseignement. Il n'y a aucun bien dans leur négoce. En outre, le revenu tiré de leur vente est illicite ». C'est par rapport à ce type d'activité qu'est descendu le verset : ﴾ **Et, parmi les hommes, il est qui achètent de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah** ﴿ (31 : 6).[2]

Bien que ce hadith tourne autour de 'Ubayd Allah ibn Zahr, d'après 'Alî ibn Yazîd al-Alhânî, d'après al-Qâsim, il convient de souligner que 'Ubayd Allah ibn Zahr est un homme crédible, de même qu'al-Qâsim, tandis que 'Alî est faible. Cependant, ce hadith est renforcé et soutenu par d'autres narrations que nous évoquerons plus loin, s'il plaît à Allah le Très Haut.

Il suffit de savoir que les Compagnons et les Suivants interprètent le discours plaisant par le chant. Ceci est rapporté de manière authentique d'après Ibn 'Abbâs et Ibn Mas'ûd.

Abû al-Sahbâ' confie : J'ai interrogé Ibn Mas'ûd sur le sens du verset ﴾ **Et, parmi les hommes, il est qui achètent de plaisants discours** ﴿ et il a répondu : « Par Celui en dehors duquel il n'y a pas d'autre dieu, c'est le chant ». Il l'a répété à trois reprises.

1 Rapporté par Ibn Hazm dans *al-Muhallâ*, t. 9, p. 57 ; Ibn 'Asâkir dans *Târikh Dimashq*, t. 51, p. 263 et d'autres. Jugé faible par al-Albânî dans *al-Silsila al-da'ifa*, n°4549.

2 Ahmad, t. 5, p. 252 et 264 ; al-Humaydî, n°910 ; al-Tirmidhî, n°1282 et 3195, et d'autres. Jugé faible par al-Albânî et d'autres. L'auteur penche pour son authenticité comme il l'évoquera plus loin.

Il est également établi de manière authentique d'après Ibn 'Umar que c'est le chant.

Al-Hâkim Abu 'Abd Allah dit dans la section *Tafsîr* de son *Mustadrak*[1] : « Le chercheur de cette science doit savoir que le *tafsîr* du Compagnon qui a été témoin de la révélation et de la descente [des versets] – pour al-Bukhârî et Muslim – est un hadith qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ (*musnad*) ».[2]

Dans un autre endroit de son ouvrage, il avance : « Pour nous, il a valeur de hadith remontant jusqu'au Prophète ﷺ ».

Bien que cette opinion soit discutable, il ne fait aucun doute que le *tafsîr* du Compagnon est plus digne d'acceptation que celui d'un Suivant. Ils sont les gens les plus savants de ce qu'Allah a voulu à travers Son Livre, car c'est sur eux qu'il est descendu et ce sont eux les premiers de la communauté que cette révélation interpelle. Ils ont été témoins de son exégèse par le Messager d'Allah ﷺ, tant dans la théorie que dans la pratique. Ils sont les Arabes éloquents dans le sens propre du terme. Par conséquent, on ne doit pas délaisser leur *tafsîr* tant qu'il est accessible.

Que l'on interprète l'expression *lahw al-hadîth* par le chant ou par les chroniques des non Arabes et de leurs rois, des rois romains, etc. – que al-Nadr ibn al-Hârith racontait aux gens de La Mecque pour les détourner du Coran –, il n'y a pas de conflit. Dans les deux cas il s'agit de discours plaisants. C'est la raison pour laquelle Ibn 'Abbâs a déclaré : « Le discours plaisant, c'est la futilité et le chant ».

Parmi les Compagnons, il y a un groupe qui a évoqué cette signification, un autre la deuxième et un troisième a réuni les deux sens.

Le chant est une distraction plus grave et plus dangereuse que les nouvelles et les chroniques des rois, car c'est l'incantation de la fornication, le générateur de l'hypocrisie, la nasse du démon et le vin

1 T. 2, p. 258 et t. 1, p. 55.

2 *Mustadrak al-Hâkim*, t. 2, p. 258.

de l'esprit. Plus que n'importe quel autre discours frivole, il se met en travers de la route du Coran, car le penchant des âmes pour lui est intense, de même que le désir qu'elles en ont.

Ceci étant, il faut savoir que les adeptes du chant et de ceux qui l'écoutent auront une part du blâme [cité dans le verset], en fonction de l'attention qu'ils accordent au chant à la place du Coran, même s'ils ne l'assument pas entièrement. En effet, les versets renferment la condamnation de ceux qui troquent le Coran contre le discours plaisant, afin d'égarer les gens de la voie d'Allah sans science, et prennent les signes d'Allah en dérision. Quand on leur récite le Coran, ils tournent le dos avec arrogance comme s'ils ne l'avaient pas entendu ou comme s'il y avait un bouchon dans leurs oreilles. C'est-à-dire ils font semblant d'être sourds. S'ils en apprennent quelque chose, ils s'en moquent.

La somme de cela ne peut provenir que du plus grand incroyant. Si les chanteurs et leurs auditeurs participent à ce péché, ils assument une partie de ce blâme.

De manière plus détaillée : tu ne trouveras pas un individu qui s'intéresse au chant et à l'écoute de ses instruments, sans qu'il n'y ait chez lui une forme d'égarement et de déviation de la voie droite, tant en actes qu'en paroles. Il se détourne de l'écoute du Coran au profit de celle du chant. Tant et si bien que s'il se trouve confronté à l'écoute du Coran et du chant, il préférera celui-ci à celui-là. L'écoute du Coran lui semblera lourde. Il se pourrait même qu'il réduise au silence le lecteur du Coran en trouvant que sa récitation est trop longue. En revanche, il en réclamera davantage au chanteur et jugera que sa performance est trop courte. Le moins que l'on puisse dire est qu'il aura son ample part de ce blâme, s'il n'en assume pas la totalité.

On peut parler de ceci à celui qui a dans son cœur un restant de vie lui permettant de se ressaisir. Quant à celui dont le cœur est mort et complètement séduit, il s'est interdit toute forme de conseil :

﴾ **Ô Messager ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en incroyance, parmi ceux qui ont dit : « Nous avons cru » avec leurs bouches sans que leurs cœurs aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent : « Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants ». Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. À eux seront réservés une ignominie ici-bas et un énorme châtiment dans l'au-delà** ﴿ (5 : 41).



Le mensonge et la futilité

Les deuxième et troisième noms sont le faux témoignage (*al-zûr*)[1] et la futilité (*al-laghw*).

Le Très Haut dit : ﴾ **Ceux qui ne donnent pas de faux témoignage (zûr) et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une futilité (*laghw*), s'en écartent noblement** ﴿ (25 : 72).

Muhammad ibn al-Hanafiyya explique : le *zûr* ici signifie le chant. Layth transmet cette opinion de Mujâhid.

Al-Kalbî précise : ceux qui n'assistent pas aux assemblées de fausseté.

Le terme de *laghw* dans la langue signifie tout ce qui est annulé et mis de côté. Cela veut dire qu'ils ne participent pas dans ce qui est frivole et s'ils passent à côté de tout discours ou acte inutile, ils ne s'y attardent pas, voire ne s'y penchent pas, par noblesse d'âme.

1 Traduction alternative : la fausseté, de manière générale. Nde

Ceci englobe les fêtes des polythéistes, suivant l'explication fournie par les Anciens, le chant et les futilités sous toutes leurs formes.

Al-Zajjâj avance : ils ne tiennent pas compagnie aux gens qui commettent des actes de désobéissance, ne les aident pas dans ces activités et s'en écartent noblement, à l'instar de ceux qui n'agréent pas la futilité. Ils honorent leurs propres âmes en s'abstenant d'y participer et de se mélanger aux personnes qui s'y adonnent.

On rapporte que 'Abd Allah ibn Mas'ûd passa à côté d'un lieu de discours frivole (*lahw*) et s'en écarta. Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Ibn Mas'ûd est certes devenu noble ».[1]

Allah Glorifié soit-Il a fait l'éloge de celui qui se détourne des futilités quand il les entend, dans le verset : ﴿ **Et quand ils entendent des futilités, ils s'en détournent et disent : « À nous nos actions et à vous les vôtres »** ﴾ (28 : 55).

Même si la cause de la révélation de ce verset est particulière, il a néanmoins une portée générale. Il embrasse toute personne qui, en entendant la parole futile, s'en écarte et dit oralement ou dans son cœur : « À nous nos actions et à vous les vôtres ».

Vois comment le Très-Haut a dit « ceux qui ne sont pas présents quand il y a une fausseté » et non « ceux qui n'attestent pas des faussetés ». En d'autres termes, Il fait leur éloge parce qu'ils s'abstiennent de contribuer aux assemblées de fausseté par leur présence. Que dire alors du fait de tenir des propos ou de faire des actes qui se caractérisent par la fausseté ?! Or le chant est le mensonge le plus grave.

Le terme de fausseté (*zûr*) s'applique au discours ou à l'acte futile, voire à l'objet lui-même. Par exemple, dans un hadith on apprend que Mu'âwiya saisit une touffe de cheveux utilisée pour

---

1 *Tafsîr Ibn Abî Hâtim*, t. 8, p. 2738, n°15463 et *Tafsîr al-Tabarî*, t. 19, p. 50, n°20156. Jugé faible par al-Albânî dans *al-Silsila al-da'ifa*, n°1167.

faire des rallonges et déclara : « Ceci est un mensonge (*zûr*) ».[1] Il s'avère ainsi que le *zûr* s'emploie aussi bien pour le discours, l'acte et l'objet.

Le sens étymologique du mot lui-même est le penchant pour une chose, ce qui a donné le terme de *zawr* pour désigner une bosse de chameau qui s'incline.

On dit aussi : *zurtu fulânan* (j'ai visité untel) si je m'incline vers lui.

Par conséquent, le *zûr* consiste à s'écarter de la vérité établie au profit d'une fausseté qui n'a aucune réalité, que ce soit en paroles ou en actes.



La fausseté

Le quatrième nom est la fausseté (*al-bâṯil*).

La fausseté est le contraire de la vérité. On emploie ce terme pour désigner, d'une part ce qui est inexistant et dépourvu de réalité[2], et de l'autre une chose dont la présence occasionne plus de préjudice que de bien.

L'exemple du premier cas est l'affirmation du monothéiste que toute autre divinité à part Allah est un mensonge. Pour le second cas, c'est quand il déclare que la sorcellerie est une fausseté et que l'incroyance est une fausseté. Le Très Haut révèle : ﴾ **Et dis : « La Vérité (l'Islam) est venue et la fausseté (*bâṯil*) a disparu. Car la fausseté est destinée à disparaître »** ﴿ (17 : 81).

1 Al-Bukhârî, n°3488 et Muslim, n°5581, éd. al-Hadîth.

2 Dans ce sens, on peut aussi traduire *bâṯil* par vanité, ce qui est vain, dans le sens litttéral. Nde

Le *bâṯil* est donc soit une chose inexistante, soit une chose qui existe mais qui n'a pas d'utilité.

Ainsi, l'incroyance, le libertinage, la désobéissance, la sorcellerie, le chant et l'écoute des instruments de musique comptent parmi la deuxième catégorie.

Ibn Wahb avance : Sulaymân ibn Bilâl m'a informé, d'après Kathîr ibn Zayd, qu'il a entendu 'Ubayd Allah demander à al-Qâsim ibn Muẖammad : « Que penses-tu du chant ? » Celui-ci lui a répondu : « C'est une fausseté ». Le premier reprit : « Je sais que c'est une fausseté, mais qu'en penses-tu ? » L'autre de dire : « Vois-tu la fausseté ? Quelle sera sa destination ? » 'Ubayd Allah répliqua : « Au Feu ». « Il en est ainsi », conclut al-Qâsim.

Un homme questionna Ibn 'Abbâs : « Que dis-tu du chant ? Est-il licite ou illicite ? » Celui-ci répondit : « Je ne traite d'illicite que ce qui est mentionné comme tel dans le Livre d'Allah ». « Est-ce licite ? », insista l'homme. Ibn 'Abbâs répliqua : « Je ne dis pas cela », avant d'ajouter : « Vois-tu la vérité et la fausseté ? Quand elles se présenteront au Jour de la Résurrection, dans quel camp se trouvera le chant ? » « Celui de la fausseté », fit l'homme. Ibn 'Abbâs lui dit aussitôt : « Va, car tu as formulé ta propre fatwa ».

Ceci est la réponse d'Ibn 'Abbâs au sujet du chant des bédouins, lequel ne fait pas l'éloge du vin, de la fornication, de la pédérastie, de l'évocation des charmes des femmes étrangères, des sons des instruments de musique et autres, car leur chant ne renfermait rien de ce genre. S'ils voyaient le chant actuel, ils le condamneraient vertement, car son préjudice et son épreuve surpassent dans une très large mesure ceux de la consommation du vin. La plus grave des faussetés serait qu'une Loi religieuse vienne l'autoriser.

Si on établit une analogie entre ce chant et celui des bédouins, ce serait faire une comparaison entre l'intérêt et le négoce, la bête

crevée et celle égorgée, et entre le *tah̲lîl*[1] – dont l'auteur est maudit – et le mariage, sunna du messager d'Allah, qui est meilleur que le fait de se consacrer aux actes d'adoration surérogatoire. Si le mariage de *tah̲lîl* était licite en islam, il serait meilleur que la prière du vigile et le jeûne surérogatoire, sans compter la malédiction qui guette celui qui contracte une telle union.

Le sifflement et le battement des mains

Pour ce qui est du nom de sifflement (*mukâ'*) et de battement des mains (*tas̱diya*), le Très Haut dit à propos des incroyants : ﴿ **Et leur prière, auprès de la Maison, n'est que sifflement et battements de mains** ﴾ (8 : 35).

Ibn 'Abbâs, Ibn 'Umar, 'At̲iyya, Mujâhid, al-D̲ah̲h̲âk, al-H̲asan et Qatâda affirment que le *mukâ'* est le sifflement et que la *tas̱diya* est le battement des mains (*al-tas̱fîq*).

Les philologues expliquent que le *mukâ'* veut dire le sifflement. Le verbe est *makâ/yamkû*, et *mukâ'* en est le nom verbal. L'action consiste en ce qu'un homme met ses mains ensemble pour y siffler. On dit : *makat ist al-dâbba* quand l'animal émet un pet sonore. C'est pourquoi le terme de *mukâ'* est construit selon le schème des cris, comme le *al-rughâ'*/le mugissement, *al-'uwâ'*/le hurlement ou *al-thughâ'*/le bêlement.

Selon Ibn al-Sikkît, tous les sons portent la *d̲amma*, à l'exception de deux mots : *al-nidâ'*/l'appel et *al-ghinâ'*/le chant.

1 *Tah̲lîl* : il s'agit du mariage avec une femme divorcée de manière irrévocable, dans le but de la répudier afin qu'elle puisse se remettre avec son premier mari. Celui qui se lance dans une telle entreprise est maudit. Ndt

Dans la langue, la *tas̲diya* signifie l'applaudissement. On dit *s̲addâ/yus̲addî/tas̲diya*, quand un homme bat des mains.

Décriant les polythéistes pour leur sifflement et leur battement des mains, H̲assân ibn Thâbit dit :

Lorsque les Anges se tiennent debout, vous vous mettez en route

Votre prière n'est que battement des mains et sifflement.

Il en est de même pour ceux qui leur ressemblent. Tandis que les musulmans accomplissent les prières obligatoires ou surérogatoires, eux s'adonnent au sifflement et au battement des mains.

Ibn 'Abbâs explique : les gens de Quraysh tournaient tout nus autour de la Maison, en sifflant et en battant des mains.

Mujâhid avance : ils contrariaient le Prophète ﷺ lors de la circumambulation : ils sifflaient, battaient des mains, tentant ainsi de le mettre dans la confusion par rapport à son *t̲awâf* et à sa prière. Muqâtil dit la même chose. De toute évidence, c'est ainsi qu'ils faisaient.

Ceux qui se rapprochent d'Allah par le sifflement et le battement des mains sont semblables au premier groupe. Quant à leurs frères qui mettent dans la confusion les gens qui prient, évoquent Allah et récitent le Coran, ils s'assimilent au deuxième type.

Ibn 'Arafa et Ibn al-Anbârî affirment que le sifflement et le battement des mains ne relèvent pas d'une prière. Mais Allah nous a informés qu'ils ont remplacé la prière prescrite par le sifflement et le battement des mains. Ce troc leur a valu les plus grands péchés. C'est comme lorsque tu dis : je lui ai rendu visite et il a considéré ma désertion comme un maintien des liens.

En somme, ceux qui battent des mains et jouent du pipeau, de la flûte ou autre, ont une ressemblance avec ceux-là, même s'il ne s'agit que d'une ressemblance extérieure. Ils en supportent une partie du

blâme en fonction de cette similitude, même s'ils ne les imitent pas totalement dans leur sifflement et leur battement des mains.

Allah Glorifié soit-Il n'a pas prescrit aux hommes de battre des mains quand c'est nécessaire dans la prière, lorsqu'un évènement survient. Bien au contraire, Il leur a enjoint de glorifier Allah à la place, afin qu'ils ne ressemblent pas aux femmes. Que dire lorsqu'ils s'y adonnent sans raison, en y ajoutant divers types de désobéissances, tant en actes qu'en paroles ?!



L'incantation de la fornication

Le nom d'incantation de la fornication (*ruqyat al-zinâ*) est en accord avec le désigné et est un terme qui correspond parfaitement à son sens. En effet, parmi les incantations de la fornication, il n'y a rien de plus efficace que celle-là [le chant]. Il est connu que cette appellation a été donnée par al-Fudayl ibn 'Iyâd.

Ibn Abî al-Dunyâ dit : al-Husayn ibn 'Abd al-Rahmân nous informe : Fudayl ibn 'Iyâd a dit : le chant est l'incantation de la fornication.

Il dit : Ibrâhîm ibn Muhammad al-Marwazî nous informe d'après Abû 'Uthmân al-Laythî : Yazîd ibn al-Walîd dit : « Ô les Banû Umayya ! Gardez-vous du chant, car il diminue la pudeur, accroît la concupiscence et détruit la virilité. Il remplace le vin mais produit la même ivresse. Si vous le faites quand même, éloignez-en les femmes, car le chant invite à la fornication ».

Muhammad ibn al-Fadl al-Azdî m'a informé : al-Hutay'a fit halte chez un homme parmi les Arabes, en compagnie de sa fille Mulayka. Quand vint la nuit, il entendit un chant. Il dit à son hôte : « Épargne-moi ceci ! » « Que détestes-tu en cela ? », s'enquit

l'homme. Il répondit : « Le chant est l'un des guides vers la dépravation et je ne veux pas que celle-ci – faisant référence à sa fille – l'entende. Soit tu l'arrêtes, soit je sors de chez toi ».

Ensuite, il mentionne que Khâlid ibn 'Abd al-Rahmân a dit : « Nous étions au sein de l'armée de Sulaymân ibn 'Abd al-Malik, quand il entendit un chant durant la nuit. Le matin, il manda ses hommes et, lorsqu'ils se présentèrent devant lui, il déclara : « Le cheval hennit et la jument est aussitôt en rut ; l'étalon mugit et la femelle s'allonge devant lui ; le bouc béguète et la chèvre recherche le mâle ; l'homme chante et la femme éprouve du désir pour lui ! Castrez-les ! » 'Umar ibn 'Abd al-'Azîz répondit : « C'est une mutilation qui n'est pas permise. Laisse-les partir ! »

Il dit : al-Husayn ibn 'Abd al-Rahmân nous informe : Abû 'Ubayda Ma'mar ibn al-Muthannâ dit : « Al-Hutay'a s'installa dans le voisinage d'un groupe de gens des Banû Kulayb. Les pieux d'entre eux se rendirent visite mutuellement et se dirent : « Ô gens ! On vous a envoyé un homme rusé. Cet homme est un poète, or le poète conjecture et cela se réalise. Il ne prend pas son temps sans s'assurer de la chose et s'il prend le surplus, il n'oublie pas ». Ils se rendirent chez lui, tandis qu'il était sous sa tente et lui dirent : « Ô Abû Mulayka ! Tu nous as fait un très grand honneur en délaissant les autres tribus pour t'installer dans notre voisinage. Nous sommes venus te demander ce que tu aimes pour te donner satisfaction et ce que tu détestes pour t'en préserver ». Il répondit : « Épargnez-moi le vacarme de vos assemblées et ne me laissez pas entendre les chants de vos juvéniles, car le chant est l'incantation de la fornication ».

Si ce poète à la langue affilée – dont les Arabes redoutent la satire – craint la conséquence du chant et a peur que son incantation parvienne jusqu'à son sanctuaire, que dire des autres ?!

Il ne fait pas de doute que tout homme jaloux pour sa famille fait en sorte qu'elle n'écoute pas le chant, de la même manière qu'il préserve ses femmes des suspicions. Si quelqu'un montre à sa famille la

voie menant à l'écoute de l'incantation de la fornication, il sait plus que quiconque le nom qu'il mérite !

Il est notoire, parmi les gens concernés, que si la femme fait des difficultés à l'homme, celui-ci s'efforce de lui faire écouter le chant afin qu'elle s'adoucisse. Ceci est imputable au fait que la femme subit très vite l'influence des voix. Si c'est un chant, elle en subit doublement les effets : d'une part la voix elle-même et de l'autre la signification de la chanson. Le Prophète ﷺ dit à Anjasha, son chamelier : « Ô Anjasha ! Vas-y doucement avec les bouteilles ! »[1], voulant par là dire les femmes.

Par contre, si en plus de cette incantation, il y a le tambourin, la flûte, la danse de manière efféminée et le déhanchement, si la femme devait être prise au piège d'un chant, ce serait bien celui-là.

Par Allah ! Que de femmes libres sont devenues des prostituées à cause du chant ! Que d'hommes sont devenus les esclaves de jeunes garçons et filles à cause du chant ! Que d'hommes jaloux ont eu une mauvaise réputation parmi les gens ! Que de nantis se sont retrouvés par terre, à cause du chant, après avoir vu les robes de soie et les vêtements rembourrés ! Que de gens en bonne santé se sont retrouvés du jour au lendemain dans toutes sortes de malheurs à cause du chant ! Que de fois le chant a offert en cadeau des peines et des tristesses à celui qui en est épris, et celui-ci n'a eu d'autre choix que de les accepter ! Que de fois le chant a fait avaler des afflictions, a dissipé les bienfaits et attiré les punitions ! Ceci est l'un de ses dons ! Que de fois il a caché à ses adeptes les souffrances qui guettent, les soucis attendus et les anxiétés qui pointent leur nez !

Interroge l'homme d'expérience, il t'en donnera des nouvelles

Afin que tu saches combien de choses sont cachées dans les angles.

Si tu en es entiché, fais attention à des flèches

---

1 Al-Bukhârî, n°6149 et 6161, Muslim, n°6036, éd. al-Hadîth.

Garnies, attachées aux franges de la destinée.

Si elles se mélangent à un cœur morose

Celui-ci se déchirera parmi les couches des calamités.

Après avoir été libre et sexuellement chaste

Il deviendra l'esclave des jeunes filles.

Il donnera le chant à celui qui est concerné

Or, de sa part c'est le pire des dons !



Le générateur de l'hypocrisie

Au sujet du nom de « générateur de l'hypocrisie (*munbit al-nifâq*) », 'Alî ibn al-Ja'd dit : Muhammad ibn Talha nous rapporte, d'après Sa'îd ibn Ka'b al-Marwazî, d'après Muhammad ibn 'Abd al-Rahmân ibn Yazîd, d'après Ibn Mas'ûd : « Le chant engendre l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser la plantation ».

Shu'ba déclare : al-Hakam nous informe d'après Hammâd, d'après Ibrâhîm : 'Abd Allah ibn Mas'ûd a souligné : « Le chant engendre l'hypocrisie dans le cœur ». C'est un récit authentique transmis d'Ibn Mas'ûd de sa parole.

On rapporte aussi d'Ibn Mas'ûd ce hadith qu'il fait remonter jusqu'au Prophète ﷺ et qui a été transmis par Ibn Abî al-Dunyâ dans *Dhamm al-malâhî* : 'Isma ibn al-Fadl nous informe : Haramî ibn 'Umâra nous rapporte : Sallâm ibn Miskîn nous rapporte : un sheikh nous rapporte, d'après Abû Wâ'il, d'après 'Abd Allah ibn Mas'ûd : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le chant engendre l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser le légume »».[1]

1 *Dhamm al-malâhi*, n°41. Voir *al-Silsila al-da'ifa* d'al-Albânî, n°2430.

Muslim ibn Ibrâhîm suit Haramî ibn 'Umâra, selon cette chaîne de garants et ce même texte : Abû al-Husayn ibn al-Munâdî dit dans *Ahkâm al-malâhî* : Muhammad ibn 'Alî ibn 'Abd Allah ibn Hamdân – plus connu comme Hamdân al-Warrâq – nous rapporte : Muslim ibn Ibrâhîm nous rapporte : Sallâm ibn Miskîn nous rapporte… il cite le hadith.

Ce hadith dépend donc de ce sheikh inconnu. Son attribution au Prophète ﷺ est contestable. Mais le récit *mawqûf*[1] est plus authentique.

On pourrait demander : pourquoi, d'entre tous les péchés, le chant serait-il le seul à engendrer l'hypocrisie dans le cœur ?

La réponse serait : ceci constitue l'une des plus grandes preuves que les Compagnons comprennent les conditions des cœurs et leurs actes, de même qu'ils connaissent leurs maladies et leurs remèdes. C'est aussi la démonstration que ce sont eux les médecins des cœurs, et non ceux qui ont dévié de leur voie et qui traitent les maladies des cœurs avec leur plus grave fléau. Ils ressemblent à celui qui veut guérir un trouble physique avec le poison le plus mortel. Par Allah ! C'est ainsi qu'ils ont fait avec un grand nombre, voire la plupart des médicaments qu'ils ont concoctés. Il y a eu alors une conjugaison de facteurs : peu de médecins, un grand nombre de patients, l'émergence de maladies chroniques inconnues chez les Anciens, l'abandon du remède efficace préparé par le Législateur, le penchant du malade pour ce qui exacerbe la matière de sa maladie. La calamité s'est intensifiée, la question s'est aggravée, tandis que les maisons, les marchés et les ruelles se sont emplis de gens malades. Dès lors, tout ignorant s'improvise médecin pour soigner les malades.

Sache que le chant possède des propriétés qui confèrent au cœur la couleur de l'hypocrisie et permettent à celle-ci d'y pousser à l'instar de la végétation qui pousse avec l'eau.

---

1 Qui s'arrête à Ibn Mas'ûd ؓ. Nde

Parmi ses caractéristiques, on relève qu'il distrait le cœur, s'interpose entre lui et la compréhension du Coran et l'empêche de le mettre en pratique. En effet, le Coran et le chant ne sauraient jamais se réunir dans le cœur, à cause de l'opposition qu'il existe entre eux. Le Coran interdit de suivre la passion et ordonne d'être chaste, de s'éloigner des passions de l'âme et des causes d'égarement. Il interdit de suivre les pas de Satan. Le chant, en revanche, ordonne le contraire de tout ceci et l'embellit. Il incite les âmes aux passions de l'égarement, suscite celles qui y sont enfouies, excite celles qui y habitent et les pousse vers tout ce qui est hideux. Il les encourage à maintenir les liens avec toute belle jeune fille ou tout beau jouvenceau. Le chant et le vin sont deux frères de lait qui, à l'envi, poussent l'âme à commettre toutes sortes de turpitudes. Il est le jumeau et le frère de lait du vin, son remplaçant et son allié, son pair et ami. Satan a scellé entre eux le lien indéfectible de la fraternité. Il a consolidé entre eux la loi de la fidélité qui ne saurait être abrogée. Il est l'espion des cœurs, le voleur de la virilité et le ver de la raison. Il s'insinue dans les méandres du cœur afin d'en débusquer les secrets. Il s'infiltre dans le siège de l'imagination pour y exciter la passion, le désir, la stupidité, la bêtise, la frivolité et la sottise qui s'y trouvent !

Prends le cas de cet homme qui se distingue par les traits de la dignité, d'une intelligence splendide, d'une foi magnifique, de la sobriété de l'islam et de la saveur du Coran. Il lui suffit d'écouter le chant pour qu'il s'y incline. Son intelligence diminue aussitôt, ainsi que sa pudeur. Il perd sa virilité, tandis qu'il est abandonné par sa splendeur et sa dignité, suscitant ainsi le contentement de son démon. Sa foi se plaint à Allah et son Coran devient un fardeau pour lui et dit : « Seigneur, ne me réunis pas avec le coran de Ton ennemi dans une même poitrine ». L'homme apprécie, dès lors, ce qu'il abhorrait avant d'écouter le chant. Il dévoile le secret qu'il dissimulait en son sein, et passe de la sobriété et de la sérénité à la volubilité, au mensonge et à la vanité. Il se met à claquer des doigts, à dodeliner du chef, à bouger les épaules, à trépigner, à se frapper la

tête avec ses mains, à sauter comme les ours, à tourner comme les ânes autour de la noria, à battre des mains comme les femmes et à mugir non pas comme un buffle mais sous l'effet de la tristesse. Tantôt il pousse des soupirs à l'instar d'un affligé et tantôt il crie tel un fou. L'expert en la matière dit avec raison :

Te rappelles-tu le soir où nous nous étions réunis

Pour écouter ce qu'il y avait de plus agréable, jusqu'au matin ?

Nous avions échangé entre nous la coupe des chansons

Et elles avaient enivré les âmes sans qu'il y ait eu du vin.

Tu n'y vis parmi eux que des gens grisés

Par la joie, et la joie en ce lieu était claire.

Si le frère des plaisirs lançait son appel

La distraction répondait : venez vers le pardon !

Nous n'avions qu'un tout petit peu de sang que

Nous versâmes pour des moments de plaisir.

Un gnostique a dit : l'écoute engendre l'hypocrisie chez certains, l'obstination chez d'autres, la négation chez un troisième groupe, le libertinage chez un quatrième et la frivolité chez un dernier.

La plupart du temps, elle suscite l'amour des images et l'appréciation des turpitudes. Son addiction rend le Coran lourd au cœur et surtout fait en sorte qu'on déteste l'écouter. Si ceci n'est pas de l'hypocrisie, dans ce cas l'hypocrisie n'a pas de réalité !

Le secret de l'affaire est qu'il s'agit du coran de Satan, comme nous le démontrerons plus loin. Il ne saurait jamais se réunir avec le Coran du Miséricordieux dans le cœur.

En sus de cela, la base de l'hypocrisie consiste en ce que l'apparence soit en contradiction avec l'intérieur. Or l'adepte du chant a le choix entre deux choses : soit il se discrédite en devenant un

libertin, soit il manifeste de la piété et devient un hypocrite. En effet, il fait croire qu'il désire Allah et la Demeure dernière, tandis que son cœur bouillonne de passions et d'amour pour ce qu'Allah abhorre, tels que les sons des instruments de musique, les moyens de distraction et ce à quoi le chant invite et ce qu'il suscite. En réalité, son cœur en est rempli. Il est dépouillé de l'amour de ce qu'Allah et Son Envoyé ﷺ aiment et assoiffé de ce qu'ils détestent. C'est de la pure hypocrisie.

La foi, faut-il le souligner, est constituée de paroles et d'actes : une parole de vérité et un acte d'obéissance. Ce comportement se développe à travers le rappel d'Allah et la récitation du Coran. L'hypocrisie, en revanche, est la parole mensongère et l'action dans l'égarement. Ceci est engendré par le chant.

Ajoutons à cela que parmi les signes de l'hypocrisie, on relève le fait de n'évoquer Allah que très rarement, de se lever avec paresse pour la prière et de prier à la manière d'une poule qui picore. Il est rare de voir une personne éprise de chant qui ne soit pas ainsi caractérisée.

L'hypocrisie est fondée sur le mensonge. Or, le chant est le plus mensonger des discours. Il enjolive et embellit ce qui est hideux et incite les gens à s'y intéresser. À l'inverse, il enlaidit ce qui est beau et pousse les gens à s'en détourner. C'est l'hypocrisie elle-même. L'hypocrisie est la tromperie, la ruse et la fraude. Le chant est bâti sur tout cela.

L'hypocrite corrompt là où il croit bien faire, comme le Très Haut nous le dit à propos des gens de cet acabit. Celui qui écoute le chant corrompt son cœur et son état en pensant qu'il y remédie. Le chanteur convie les cœurs à l'épreuve des passions tandis que l'hypocrite les invite à celle des équivoques.

Al-Dahhâk dit : « Le chant est une corruption pour le cœur et une source de courroux pour le Seigneur ».

'Umar ibn 'Abd al-'Azîz écrivit au précepteur de son enfant : « Que la première chose qu'ils apprennent de ton éducation soit l'exécration des divertissements, lesquels commencent avec le démon et finissent avec la colère du Miséricordieux. En effet, j'ai appris d'après des savants crédibles que le son des instruments de musique, l'écoute des chants et l'engouement pour eux engendrent l'hypocrisie dans le cœur comme l'herbe pousse sur l'eau ».

Le chant, donc, corrompt le cœur et si celui-ci est corrompu, l'hypocrisie s'y déchaîne.

En somme, si l'homme perspicace considère l'état des adeptes du chant et celui des gens qui évoquent Allah, il verra clairement que les Compagnons ont dit vrai et qu'ils connaissaient réellement les maladies des cœurs et leurs remèdes. C'est Allah qui accorde le succès !



Le coran de Satan

Le nom de « coran de Satan » est rapporté des Suivants, mais aussi dans un hadith remontant au Prophète ﷺ :

Qatâda déclare : quand Iblîs fut déchu, il dit : « Seigneur, Tu m'as maudit, mais quelle sera mon œuvre ? » « La sorcellerie », répondit le Seigneur. « Quel sera mon coran ? », demanda-t-il. « La poésie », répliqua le Seigneur. Il questionna : « Quel sera mon livre ? » « Le tatouage », dit le Seigneur. « Quelle sera ma nourriture ? », s'enquit-il. « Toute bête morte et tout ce sur quoi on n'aura pas mentionné le nom d'Allah », expliqua le Seigneur. « Quelle sera ma boisson ? », continua-t-il. Le Seigneur dit : « Tout ce qui enivre ». Il ajouta : « Où sera ma résidence ? » « Dans les marchés », répliqua le Seigneur. « Quelle sera ma voix ? », insista-t-il. « Les flûtes »,

répondit le Seigneur. « Quels seront mes pièges ? », demanda-t-il. Le Seigneur dit : « Les femmes ».

C'est ce qui est connu à ce sujet, comme récit s'arrêtant au Compagnon.

Al-Tabarânî le rapporte, dans son *Mu'jam*[1], d'après un hadith d'Abû Umâma, qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ.

Ibn Abî al-Dunyâ dit dans le livre *Makâyid al-Shaytân wa hiyalih* (Les pièges de Satan et ses ruses) : Abû Bakr al-Tamîmî nous rapporte : Ibn Abî Maryam nous rapporte : Yahyâ ibn Ayyûb nous rapporte : Ibn Zahr nous rapporte, d'après 'Alî ibn Yazîd, d'après al-Qâsim, d'après Abû Umâma, d'après le Messager d'Allah ﷺ : « Quand Iblîs fut précipité sur terre, il dit : « Seigneur ! Tu m'as fait descendre sur terre et Tu m'as maudit. Accorde-moi une maison ! » « Le hammam », répondit le Seigneur. « Octroie-moi une assemblée ! », fit-il. « Les marchés et les carrefours », dit le Seigneur. « Donne-moi une nourriture », ajouta-t-il. Le Seigneur répondit : « Tout ce sur quoi on n'a pas prononcé le nom d'Allah ». « Gratifie-moi d'une boisson ! », poursuivit-il. « Tout ce qui enivre », répliqua le Seigneur. « Pourvois-moi d'un muezzin ! », insista-t-il. « La flûte », dit le Seigneur. « Attribue-moi un coran », quémanda-t-il. « La poésie », déclara le Seigneur. Il implora : « Alloue-moi un livre ! » Le Seigneur de répondre : « Le tatouage ». « Donne-moi un hadith ! », sollicita-t-il. Le Seigneur dit : « Le mensonge ». « Attribue-moi des messagers », demanda-t-il. « Les devins », répliqua le Seigneur. Il supplia enfin : « Donne-moi des pièges ! » « Les femmes », fit le Seigneur.[2]

1 T. 8, p. 207, n°7837, ainsi que 'Abd al-Razzâq, t. 11, p. 268 et d'autres. Jugé très faible par al-Albânî dans *al-Silsila al-da'ifa*, n°1564.

2 *Makâyid al-Shaytân*, n°43 ; al-Tabarî dans *Tahdhib al-âthâr*, n°953 ; al-Tabarânî dans *al-Mu'jam al-kabîr*, t. 8, p. 207. Jugé faible par al-'Irâqî dans *al-Mughni*, n°2639, et al-Albânî dans *al-Silsila al-da'ifa*, n°6054.

Les textes soutenant cette tradition sont légion. Ainsi, chaque phrase du récit trouve son écho dans la Sunna ou le Coran :

L'assertion que la sorcellerie constitue l'œuvre de Satan est mise en exergue par la parole du Très Haut : ﴿ **Ils ont préféré suivre ce que les démons rapportaient sur le règne de Salomon. Mais Salomon n'était pas négateur, ce sont les démons qui l'étaient et qui apprenaient aux gens la sorcellerie** ﴾ (2 : 102).

L'affirmation que la sorcellerie est son coran est soutenue par le hadith transmis par Abû Dâwud dans son *Sunan*, d'après Jubayr ibn Muṯ'im : « Il vit le Messager d'Allah ﷺ prier en disant : « Allah est Grand, vraiment Grand ! Allah est Grand, vraiment Grand ! Allah est Grand, vraiment Grand ! Louange à Allah en abondance ! Louange à Allah en abondance ! Louange à Allah en abondance ! Pureté à Allah, matin et soir – à trois reprises. Je cherche protection auprès d'Allah contre Satan le maudit, contre son souffle, contre son crachat et contre son instigation ». Il explique : son crachat (*nafth*) est la poésie ; son souffle (*nafkh*) est l'arrogance et son instigation (*hamz*) est l'évanouissement.[1]

Quand Allah a enseigné le Coran – Sa parole – à Son Envoyé ﷺ, Il a protégé celui-ci de l'apprentissage du coran de Satan et nous a informé que cela ne lui convient pas : ﴿ **Nous ne lui avons pas enseigné (à Muhammad) la poésie ; cela ne lui convient pas non plus** ﴾ (36 : 69).

Le tatouage est son livre : ceci relève de son œuvre et de son embellissement. C'est la raison pour laquelle l'Envoyé d'Allah ﷺ a maudit la tatoueuse aussi bien que celle qui demande à être tatouée[2]. Il maudit donc la femme qui écrit et celle sur laquelle elle écrit.

La bête morte et tout ce sur quoi on n'a pas mentionné le nom d'Allah sont sa nourriture : Satan usurpe la nourriture sur laquelle

1 Abû Dâwud, n°764 et d'autres. Jugé faible par al-Albânî.
2 Al-Bukhârî, n°5948 et Muslim, n°5573, éd. al-Hadîth.

on n'a pas mentionné le nom d'Allah[1]. Il la partage avec celui qui la consomme. La bête morte est celle sur laquelle le nom d'Allah n'a pas été prononcé. Par conséquent, elle constitue, avec ce sur quoi on n'a pas évoqué le nom d'Allah, la nourriture de Satan. C'est pourquoi lorsque les djinns qui avaient cru au Messager d'Allah ﷺ lui demandèrent une provision, il dit : « Vous avez droit à tout os sur lequel on a prononcé le nom d'Allah »[2]. Il ﷺ ne leur a pas autorisé la nourriture des démons, à savoir celle sur laquelle on n'a pas cité le nom d'Allah.

L'énonciation que sa boisson est tout ce qui enivre est corroborée par la parole du Très Haut : ﴿ **Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable** ﴾ (5 : 90). Il consomme donc la boisson fabriquée par ses alliés sur son ordre. Il participe avec eux dans cette action, tandis que, de leur côté, ils s'associent à lui dans sa fabrication, sa consommation, son péché et son châtiment.

Les marchés sont ses assemblées : dans un hadith, le Prophète ﷺ dit que Satan y dresse son étendard[3]. C'est la raison pour laquelle les futilités, le vacarme, le tumulte, la trahison, la fraude et beaucoup d'activités de Satan y sont présents. Dans les ouvrages cités plus haut, on apprend que l'un des traits du Prophète ﷺ est qu'il ne braillait pas dans les marchés[4].

Le hammam est sa maison : cette affirmation est confirmée par le fait qu'il est interdit de prier dans ce lieu. Dans le hadith rapporté par Abû Sa'îd, le Prophète ﷺ déclare : « La terre entière est une mosquée pour moi, sauf le cimetière et le hammam ».[5] La raison en

1 Muslim, n°5259 et suivants, éd. al-Hadîth.
2 Muslim, n°1007, éd. al-Hadîth.
3 Muslim, n°6315, éd. al-Hadîth.
4 Al-Bukhârî, n°4838.
5 Abû Dâwud, n°492 ; al-Tirmidhî, n°317 ; Ibn Mâjah, n°745 et d'autres. Jugé authentique par al-Albânî et d'autres.

est que le hammam est un endroit de nudité et une maison établie sur le feu, lequel est la matière dont Satan a été créé.

La flûte est son muezzin : cette formulation est on ne peut plus appropriée. En effet, le chant étant son coran, la danse et le battement des mains – le sifflement et l'applaudissement – sa prière, celle-ci a nécessairement besoin d'un muezzin, d'un imam et de fidèles. Le muezzin, l'imam et les fidèles sont respectivement représentés par la flûte, le chanteur et l'assistance.

Le mensonge est son hadith, parce qu'il est le menteur qui ordonne le mensonge et l'embellit. Tout mensonge qui a lieu dans le monde est dû à son enseignement et à ce qu'il raconte.

Les devins sont ses envoyés, dans la mesure où les polythéistes se ruent vers eux, cherchent protection auprès d'eux contre les grandes difficultés, ont foi en leurs paroles, font appel à leur arbitrage et agréent leurs jugements, de la même manière que les disciples agissent envers les Messagers. Ces gens croient que les devins connaissent l'invisible et informent des choses occultes que les autres ignorent. Ils occupent le même statut que les Messagers auprès des polythéistes.

Les devins sont réellement les émissaires de Satan. Il les dépêche auprès de ses partisans parmi les polythéistes, et les fait ressembler aux Envoyés véridiques, afin que ses partisans répondent favorablement à leur appel. Tant et si bien qu'il leur fait croire que les Envoyés d'Allah sont faux pour que les gens les fuient, et leur fait croire que ses émissaires sont eux les véridiques qui connaissent l'invisible.

Vu qu'il existe entre les deux types d'envoyés la plus grande opposition, le Messager d'Allah ﷺ a mis en garde : « Celui qui consulte

un devin et a foi en ce qu'il débite, a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad ».[1]

Les gens sont répartis en deux catégories : les disciples des devins et les partisans des Envoyés d'Allah. Un serviteur ne pourra jamais appartenir aux deux en même temps. Tout au contraire, il s'éloigne du Messager d'Allah ﷺ en fonction de sa proximité avec le devin et dément les Envoyés selon le degré de son adhésion à ce que dit le devin.

« Satan dit : donne-moi des pièges ». Le Seigneur répond : « Tes pièges sont les femmes ». Les femmes constituent le plus important filet de Satan, avec lequel il chasse les hommes. C'est un point que nous éluciderons dans le chapitre qui suit, s'il plaît à Allah.

En somme, le chant prohibé est le coran de Satan.

Dans son désir de rassembler autour de lui les âmes des négateurs, l'ennemi d'Allah associe le chant à des éléments susceptibles de l'embellir, comme les mélodies charmantes et les instruments de divertissements et de musique. Il aime surtout que le chant émane d'une belle femme ou d'un beau jeune homme, afin que les âmes soient plus disposées à accepter son coran et à faire en sorte qu'il remplace le Noble Coran.



1 Al-Bazzâr dans *Kashf al-astâr*, n°9045 ; al-Hâkim dans *al-Mustadrak*, t. 1, p. 8, et d'autres. Jugé authentique par al-Albânî dans *al-Silsila al-sahîha*, n°2650 et de nombreux autres.

La voix stupide et la voix libertine

On lui donne le nom de « la voix [ou le son] stupide » (*al-s̱awt al-aẖmaq*) et « la voix libertine » (*al-s̱awt al-fâjir*) : c'est l'appellation que lui a donnée celui qui est véridique et digne de foi, qui ne parle pas par passion.

Al-Tirmidhî transmet en effet un hadith d'Ibn Abî Laylâ, d'après 'Aṯâ', d'après Jâbir : « Le Prophète ﷺ se rendit à al-Nakhl en compagnie de 'Abd al-Raẖmân ibn 'Awf, tandis que son fils Ibrâhîm poussait son dernier soupir. Il le mit dans son giron et ses yeux se remplirent de larmes. 'Abd al-Raẖmân lui dit : « Tu pleures alors que tu en as interdit les gens ? » Le Prophète ﷺ répondit : « Je n'ai pas interdit de pleurer, mais j'ai interdit deux voix stupides et libertines : une voix quand il y a un bienfait – la futilité, le jeu et les flûtes de Satan – et l'autre quand survient une calamité – lorsqu'on se griffe le visage, on déchire le vêtement et le gémissement – mais ceci est une miséricorde. Celui qui n'est pas compatissant ne recevra pas de compassion. Si ce n'était un ordre véridique et une promesse véridique, que le dernier ne rejoindrait pas le premier d'entre nous, j'aurais été encore bien plus triste que cela pour toi. Nous avons été affligés par ta perte. L'œil pleure et le cœur s'attriste, mais nous ne tenons pas des propos qui provoqueraient la colère du Seigneur ». Selon al-Tirmidhî c'est un hadith fiable (*ẖasan*).[1]

Vois comme cette interdiction est appuyée, en donnant au chant le nom de « voix stupide ». Le Prophète ﷺ ne s'y limite pas, il le décrit aussi comme le libertinage. Il ne s'arrête pas là non plus, mais l'appelle également les flûtes de Satan. Le Prophète ﷺ a approuvé Abû Bakr, quand celui-ci a donné au chant le nom de flûte de Satan, dans un hadith authentique que nous citerons plus loin. Si nous n'en déduisons pas l'illicéité de cet acte, nous ne tirerons jamais rien d'aucune interdiction !

---

1 Al-Tirmidhî, n°1005 et d'autres. Jugé fiable par al-Albânî également.

Quant aux formules « ne fais pas » et « j'ai interdit ceci » utilisées par le Prophète ﷺ, il y a un désaccord sur celle qui exprime l'interdiction avec le plus de force. L'avis correct – sans l'ombre d'un doute – est que la formule « j'ai interdit » suggère avec plus d'énergie la notion d'illicéité, parce que « ne fais pas » peut signifier l'interdiction aussi bien qu'autre chose, à l'inverse du verbe explicite.

Comment un musicien peut-il rendre licite une chose que le Messager d'Allah ﷺ a interdite, qu'il a appelée voix stupide et libertine, et flûte de Satan, et dont il a fait la sœur jumelle de la lamentation dont l'auteur a été maudit par Allah ? Il a interdit les deux de la même manière et a, dans un même élan, conféré aux deux la description de stupidité et libertinage.

Al-Hasan a affirmé : deux voix sont maudites, l'une est la flûte quand il y a un bienfait et l'autre est la lamentation en cas de calamité.

Abû Bakr al-Hudhalî confie : « J'ai demandé à al-Hasan : Les femmes émigrées faisaient-elles ce que font les femmes de nos jours ? » Il a répondu : « Non, mais maintenant on se griffe le visage, on déchire ses vêtements, on s'épile, on se frappe les joues et il y a aussi les flûtes de Satan. Deux voix sont hideuses et immorales : l'une quand un bienfait survient et l'autre lorsqu'une calamité se produit. Le Très Haut a évoqué les croyants en disant : ﴿ **Et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé pour le mendiant et le déshérité** ﴾ (70 : 24-25). Mais, dans vos biens, vous avez attribué un droit déterminé à la chanteuse quand il y a un bienfait et à la pleureuse lorsqu'il y a une calamité ».



La voix de Satan

Quant à la dénomination de « voix de Satan », le Très Haut a dit à Satan et à ses partisans : ﴾ **Et [Allah] dit : « Va-t'en ! Quiconque d'entre eux te suivra, votre sanction sera l'Enfer, une ample rétribution. Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leurs biens et leurs enfants et fais-leur des promesses ». Or, le Diable ne leur fait des promesses qu'en tromperie** ﴿ (17 : 63-64).

Ibn Abî Hâtim explique dans son *Tafsîr* : Mon père nous a rapporté : Abû Sâlih – le scribe d'al-Layth – nous a informés : Mu'âwiya ibn Sâlih nous a rapporté, d'après 'Alî ibn Abî Talha, d'après Ibn 'Abbâs : ﴾ **Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras** ﴿ (17 : 64) : cela veut dire « toute personne qui invite à une désobéissance ».

Il est notoire que le chant est l'un des plus grands incitateurs à la désobéissance. C'est pourquoi on a interprété la voix de Satan par le chant.

Ibn Abî Hâtim déclare : mon père nous a rapporté : Yahyâ ibn al-Mughîra nous a informés : Jarîr nous a informés d'après Layth, d'après Mujâhid : ﴾ **Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras** ﴿ (17 : 64) signifie : « Fais chuter ceux d'entre eux que tu pourras ». Il ajoute : « Sa voix, c'est le chant et la fausseté ».

Selon cette même chaîne de garants remontant jusqu'à Jarîr, d'après Mansûr, d'après Mujâhid : « Sa voix, ce sont les flûtes ».

Puis, il rapporte selon sa chaîne de narrateurs d'après al-Hasan al-Basrî : « Sa voix, c'est le tambourin ».

Cette annexion est faite à titre de particularisation, de la même manière que la cavalerie et l'infanterie lui sont annexées.[1] Ainsi, toute personne qui exprime autre chose que l'obéissance à Allah, joue du pipeau, de la flûte, du tambourin illicite ou du tambour, représente la voix de Satan. Tout individu qui marche dans la voie de la désobéissance d'Allah fait partie son infanterie. Tout homme qui chevauche dans la désobéissance d'Allah appartient à sa cavalerie. C'est ce que disent les Anciens.

À ce propos, Ibn Abî Hâtim mentionne d'après Ibn 'Abbâs : « Son infanterie signifie tout pied qui marche dans la désobéissance d'Allah ».

Selon Mujâhid : « Tout homme qui combat dans une autre voie que l'obéissance d'Allah est associé à son infanterie ».

Qatâda précise : « Il a une cavalerie et une infanterie constituées d'hommes et de djinns ».



La flûte de Satan

Pour ce qui est de l'appellation de flûte de Satan, on trouve dans les deux *Sahîh* d'après 'Aisha : « Le Prophète ﷺ entra chez moi, tandis que deux jeunes filles fredonnaient la chanson de Bu'âth. Il s'allongea sur son lit et tourna son visage de l'autre côté. Abû Bakr entra et me tança : « La flûte de Satan chez le Prophète ﷺ ! » Le Messager d'Allah ﷺ se tourna vers lui et dit : « Laisse-les ! ». Quand il s'endormit, je leur fis signe de partir et elles s'en allèrent aussitôt ».[2]

1 Dans le même verset : ❨ Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leurs biens et leurs enfants et fais-leur des promesses ❩ (17 : 64). Nde

2 Al-Bukhârî, n°949 et 2906, et Muslim, n°2061, éd. al-Hadîth.

Le Messager d'Allah ﷺ n'a adressé aucun reproche à Abû Bakr pour avoir donné le nom de flûte de Satan au chant. Il ﷺ a approuvé les deux jeunes chanteuses, parce que c'était deux jeunes filles qui n'étaient pas légalement responsables. Elles fredonnaient le chant des bédouins que ceux-ci avaient entonné le jour de Bu'âth et dans lequel ils célébraient la bravoure et la guerre. C'était, en outre, un jour de fête.

Les partisans de Satan ont profité de l'aubaine pour inclure la belle étrangère ou l'éphèbe à la voix séduisante et à l'aspect charmant. Ils entament des chants qui invitent à la fornication, au libertinage et à la consommation du vin. Ils sont accompagnés, dans leur récital, par les instruments de musique, que le Messager d'Allah ﷺ a interdits dans plusieurs hadiths – que nous citerons –, ainsi que par les applaudissements et la danse. C'est une ambiance condamnable, qui n'est autorisée par aucun homme de religion, sans parler des gens de science et de la foi. Ils tirent leur argument du chant fredonné par deux jeunes filles non responsables, d'un hymne arabe vantant la bravoure etc., et ce un jour de fête. Sans compter qu'il n'y avait ni flûte, ni tambourin, ni danse, ni battement des mains. Ils délaissent la règle juridique univoque et claire au profit de cette équivoque. C'est ainsi qu'agit tout trompeur.

Certes, nous n'interdisons ni ne désapprouvons une activité semblable à celle qui a eu lieu dans la maison du Messager d'Allah ﷺ et selon cette modalité. En revanche, nous prohibons – autant que l'ensemble des gens de science et de la foi – l'écoute de ce qui est contraire à cela. Le succès vient d'Allah.



La distraction (al-sumûd)

Quant au nom de distraction (*sumûd*), le Très Haut dit : ﴿ **Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours (le Coran) ? Et vous [en] riez et n'[en] pleurez point, absorbés [que vous êtes] par votre distraction (*sâmidûn*) ?** ﴾ (53 : 59-61).

'Ikrima dit d'après Ibn 'Abbâs : « La distraction (*al-sumûd*), c'est le chant dans la langue de Himyar ». On dit [à une femme] : « *Usmudî lanâ* : chante pour nous distraire ».

Le sifflement du vent est comme un chant pour

Les compagnons d'un buveur pour lequel on a chanté.

Abû 'Ubayda soutient que le *masmûd* est l'homme qu'on divertit par le chant.

'Ikrima explique : lorsqu'ils entendaient le Coran, ils chantaient. D'où la révélation de ce verset.

Ceci ne va pas à l'encontre de l'explication du terme de *sumûd*, dans ce verset, par l'insouciance ou la négligence par rapport à quelque chose.

Pour al-Mubarrid, cela consiste à ne pas s'occuper d'une chose parce qu'on est soucieux ou joyeux et à s'en détourner. Il clame :

Les vicissitudes du temps ont touché les femmes des Banû Harb

Au point qu'elles les ont complètement distraites.

Ibn al-Anbârî dit que le *sâmid* est celui qui s'amuse, est insouciant, négligent, ou encore l'arrogant ou celui qui est debout.

Pour Ibn 'Abbâs le mot *sâmidûn* dans le verset veut dire : « Vous êtes arrogants ».

Selon al-Dahhâk : « Vous êtes insolents et vaniteux ».

Mujâhid avance : « Vous êtes en colère
et vos visages s'assombrissent ».

D'autres disent : « Vous êtes insouciants,
négligents et vous tournez le dos ».

Le chant englobe toutes ces significations et les implique.

Ce sont là les quatorze noms, mis à part celui de chant (*ghinâ'*).



Les preuves de l'interdiction du chant, du divertissement et des instruments de musique



e chapitre est consacré à l'interdiction explicite, par le Messager d'Allah ﷺ, des instruments de divertissement et de musique, et à l'exposé des hadiths y relatifs.

D'après 'Abd Allah ibn Ghanm : Abû 'Âmir – ou Abû Mâlik – al-Ash'arî m'a rapporté qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire : « Au sein de ma communauté, il y a aura des gens qui rendront licites la fornication, la soie, le vin et les instruments de musique ».

C'est un hadith authentique transmis par al-Bukhârî dans son *Sahîh*[1], dont il se sert comme argument et qu'il a cité sans la chaîne de garants, mais de manière tranchée. Il dit : « Chapitre de celui qui rend le vin licite en l'appelant par un autre nom. Hishâm ibn 'Ammâr a dit : Sadaqa ibn Khâlid nous rapporte, 'Abd al-Rahmân ibn Yazîd ibn Jâbir nous rapporte, 'Atiyya ibn Qays al-Kilâbî nous rapporte, 'Abd al-Rahmân ibn Ghanm al-Ash'arî me rapporte : Abû 'Âmir – ou Abû Mâlik – al-Ash'arî me rapporte – par Allah il ne m'a pas menti – qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire : « Au sein de ma communauté, il y aura des gens qui rendront licites la fornication, la soie, le vin et les instruments de musique. D'autres gens feront halte à côté d'une montagne et leur berger viendra les voir à tout instant avec leur troupeau. Puis un homme viendra leur demander l'aumône et ils diront : « Reviens demain ! » Mais durant la nuit Allah le Très Haut les châtiera en faisant tomber la mon-

1 Al-Bukhârî, n°5590.

tagne sur eux. D'autres seront transformés en singes ou en cochons jusqu'au jour de la Résurrection ».

Celui qui attaque ce hadith – à l'instar d'Ibn Hazm – n'a rien fait pour soutenir son avis erroné qui autorise les distractions, en prétendant que sa chaîne de garants est interrompue (*munqati'*), parce qu'al-Bukhârî ne l'a pas relié au Prophète ﷺ.

La réponse à cette aberration tient en plusieurs points :

Le premier : al-Bukhârî a rencontré Hishâm ibn 'Ammâr et l'a auditionné. Quand il déclare : « Hishâm a dit », cette expression a le même statut que lorsqu'il dit : « d'après Hishâm ».

Le deuxième : s'il ne l'a pas entendu de lui, il ne permet pas qu'on affirme qu'il le tient de lui, sauf s'il est établi de sa part qu'il l'a entendu effectivement de Hishâm. Ceci est très fréquent, parce qu'ils sont nombreux à le transmettre de lui de ce sheikh et aussi parce qu'il est très connu. Al-Bukhârî est en effet l'homme le plus éloigné de la pratique de la dissimulation (*al-tadlîs*).

Le troisième : il l'a inclus dans son ouvrage intitulé *al-Sahîh* en l'invoquant comme argument. N'eût été son authenticité à ses yeux, il n'aurait pas agi de la sorte.

Le quatrième : il a cité le hadith, sans la chaîne de garants, de manière affirmative (*bi sîghat al-jazm*) et non en utilisant la forme passive (*sîghat al-tamrîd*).[1] En effet, s'il ne se prononce pas sur un hadith ou si celui-ci ne correspond pas à son critère, il dit : on rapporte (*yurwâ*) d'après le Messager d'Allah ﷺ, on mentionne (*yudhkar*) qu'il a dit, etc. En revanche, s'il déclare : « le Messager d'Allah ﷺ a dit », il tranche et affirme son attribution au Prophète ﷺ.

Le cinquième : si nous faisons abstraction de tout cela, il faut savoir que le hadith est authentique et a une chaîne continue chez d'autres traditionnistes :

1 Autrement dit, il l'a rapporté avec certitude et non de manière exprimant une incertitude. Nde

Abû Dâwud dit dans le chapitre de la tenue vestimentaire (*kitâb al-libâs*) : 'Abd al-Wahhâb ibn Najda nous rapporte : Bishr ibn Bajr nous rapporte d'après 'Abd al-Rahmân ibn Yazîd ibn Jâbir : 'Atiyya ibn Qays nous rapporte : « J'ai entendu 'Abd al-Rahmân ibn Ghanm al-Ash'arî : Abû 'Âmir – ou Abû Mâlik – … ». Il cite le hadith de manière concise.[1]

Il a été également transmis par Abû Bakr al-Ismâ'îlî dans son livre *al-Sahîh*, avec une chaîne de garants remontant au Prophète ﷺ : « Abû 'Âmir… » sans douter.[2]

La valeur probante de ce texte est que les instruments de musique sont représentés par tous les instruments de divertissement. Il n'y a aucun désaccord entre les philologues à ce propos. S'ils étaient licites, il ﷺ n'aurait pas condamnés ces gens pour les avoir autorisés et il n'aurait pas assimilé cette autorisation à celle du vin et de la fornication. Si on lit *hir* dans le texte, cela renvoie au sexe illicite. Par contre, si on lit *khaz*, cela signifie un type de soie, différent de celui porté authentiquement par les Compagnons du Prophète ﷺ. Le *khaz*, en effet, est de deux types : l'un est fait de soie elle-même et l'autre de laine. Ce hadith a été rapporté selon les deux versions.

Ibn Mâjah dit dans son *Sunan* : « 'Abd Allah ibn Sa'îd nous rapporte : Ma'n ibn 'Îsâ nous rapporte d'après Mu'âwiya ibn Sâlih, d'après Hâtim ibn Hurayth, d'après Mâlik ibn Abî Maryam, d'après 'Abd al-Rahmân ibn Ghanm al-Ash'arî, d'après Abû Mâlik al-Ash'arî : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Des gens de ma communauté boiront le vin qu'ils appelleront par un autre nom et on les distraira avec des instruments de musique et des chanteuses. Allah fera en sorte que la terre les engloutisse et il les transformera en singes et cochons ».[3] Cette chaîne de narrateurs est authentique.

1 Abû Dâwud, n°4039. Jugé authentique par l'auteur, al-Albânî et de nombreux autres.
2 Al-Bayhaqî dans *al-Sunan al-kubrâ*, t. 3, p. 272 et t. 10, p. 221, d'après al-Ismâ'îlî.
3 Ibn Mâjah, n°4020. Jugé authentique par l'auteur, al-Albânî et d'autres.

Dans ce hadith, il ﷺ a menacé ceux qui rendent les instruments de musique licites d'être engloutis par la terre et d'être transformés en singes et cochons. Même si cette mise en garde concerne tous ces actes dans leur ensemble, chaque groupe aura sa part de blâme et de menace.

Dans ce même chapitre : [on rapporte la même chose] d'après Sahl ibn Sa'd al-Sâ'idî, 'Imrân ibn Husayn, 'Abd Allah ibn 'Amr, 'Abd Allah ibn 'Abbâs, Abû Hurayra, Abû Umâma al-Bâhilî, 'Aisha la mère des croyants, 'Alî ibn Abî Tâlib, Anas ibn Mâlik, 'Abd al-Rahmân ibn Sâbit et al-Ghâzî ibn Rabî'a.

Nous les citons afin de susciter le contentement des gens du Coran et rendre anxieux les gens qui s'adonnent à l'écoute de Satan :

Au sujet du hadith de Sahl ibn Sa'd, Ibn Abî al-Dunyâ dit[1] : al-Haytham ibn Khârija nous informe : 'Abd al-Rahmân ibn Zayd ibn Aslam nous rapporte, d'après Abû Hâzim, d'après Sahl ibn Sa'd al-Sâ'idî : le Messager d'Allah ﷺ a déclaré : « Des gens au sein de communauté seront engloutis, lapidés et métamorphosés ». On s'enquit : « Quand, ô Envoyé d'Allah ? » Il répondit : « Lorsque les instruments de musique et les chanteuses apparaîtront et que le vin sera rendu licite ».

Le hadith de 'Imrân ibn Husayn : il a été transmis par al-Tirmidhî[2] d'après al-A'mash, d'après Hilâl ibn Yisâf, d'après 'Imrân ibn Husayn : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Des gens de ma communauté seront lapidés, engloutis et métamorphosés ». Un homme parmi les musulmans questionna : « Quand cela aura-t-il lieu, ô Envoyé d'Allah ? » Il répondit : « Lorsque les chanteuses et les instruments de musique apparaîtront et que l'on consommera les boissons enivrantes »».

1 Dans *Dhamm al-malâhi*, n° 1.

2 N° 2212. Jugé authentique par al-Albânî entre autres.

Le hadith de 'Abd Allah ibn 'Amr : Ahmad transmet dans son *Musnad* ainsi qu'Abû Dâwud, de lui, que le Prophète ﷺ a dit : « Certes Allah le Très Haut a interdit le vin, le jeu de hasard, la *kûba*[1] et le *ghubayrâ'*[2] à ma communauté. Tout ce qui enivre est illicite ».[3]

Dans une autre version transmise par Ahmad, on trouve : « Allah a interdit à ma communauté le vin, le jeu de hasard, le *mizr*[4], le *kûba*, et le *qinnîn* ».[5]

Le hadith d'Ibn 'Abbâs : dans le *Musnad* également d'après lui, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah a interdit le vin, le jeu de hasard et la *kûba*. Tout ce qui enivre est illicite ».[6]

Le *kûba*, c'est le tambour, selon Sufyân. D'après un autre avis, c'est le luth.

Le *qinnîn*, en abyssinien, c'est la guitare. Selon Ibn al-A'râbî, le mot *taqnîn* veut dire jouer de la guitare.

Le hadith d'Abû Hurayra : al-Tirmidhî rapporte d'après lui que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand on distribuera le butin à ceux qui n'y ont pas droit, le dépôt deviendra un butin, et la *zakât* un fardeau, on apprendra la science pour autre chose que la religion, l'homme obéira à sa femme et désobéira à sa mère, rapprochera son ami et éloignera son père, les voix s'élèveront dans les mosquées, la tribu sera dirigée par le libertin, le chef du groupe sera le plus vil d'entre eux, on honorera un homme par crainte de sa méchanceté, les chanteuses et les instruments de musique feront leur apparition, on boira du vin et que la dernière génération de cette communauté

1 Le tambour, selon l'explication la plus répandue, comme le mentionnera l'auteur plus loin. Nde
2 Boisson enivrante faite de millet. Ndt
3 Ahmad dans *al-Musnad*, t. 2, pp. 158-171 et Abû Dâwud, n° 3685. Jugé authentique par al-Albânî entre autres.
4 Boisson faite de millet. Ndt
5 Ahmad, t. 2, p. 165 et 167. Jugé authentique par al-Albânî dans *al-Silsila al-sahiha*, n° 1708.
6 Ahmad, t. 1, p. 274, 289 et 350. Jugé authentique par al-Albânî dans *al-Silsila al-sahiha*, n° 1806 et 2425.

en maudira la première, attendez-vous à un vent rouge, au tremblement de terre, à l'engloutissement, à la métamorphose, à la lapidation et à d'autres signes qui se succèderont comme tombent les perles d'un collier quand le fil se casse ». Al-Tirmidhî dit que c'est un hadith *hasan gharîb*.[1]

Ibn Abî al-Dunyâ déclare[2] : 'Abd Allah ibn 'Umar al-Jushamî nous rapporte, Sulaymân ibn Sâlim Abû Dâwud nous rapporte, Hassân ibn Abî Sinân nous rapporte, d'après un homme, d'après Abû Hurayra ﵁ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Des gens de cette communauté seront métamorphosés, à la fin des temps, en singes et cochons ». Les Compagnons s'enquirent : « Ô Envoyé d'Allah, n'attestent-ils pas qu'il n'y a aucun dieu à part Allah et que Muhammad est Son Messager ? » « Si, répondit-il, et ils jeûnent, prient et font le pèlerinage ». Ils demandèrent : « Dans ce cas, pourquoi en sera-t-il ainsi ? » Il expliqua : « Ils auront adopté les instruments de musique, les tambourins et les chanteuses. Ils passeront leur nuit à boire et à se divertir, et au matin ils seront transformés en singes et cochons ».

Quant au hadith d'Abû Umâma al-Bâhilî, il se trouve dans le *Musnad* d'Ahmad et chez al-Tirmidhî, d'après lui, que le Prophète ﷺ a dit : « Un groupe de gens de ma communauté passera la nuit à boire et à manger, à se divertir et à jouer. Au matin, ils se lèveront transformés en singes et cochons. On enverra sur certains de leurs quartiers un vent qui les pulvérisera comme l'ont été des gens avant vous, parce qu'ils ont rendu licite le vin, ont joué du tambourin et adopté des chanteuses ».[3]

La chaîne de garants de ce hadith comporte Farqad al-Sabakhî, qui est l'un des grands hommes pieux. Toutefois, il n'est pas jugé

1 Al-Tirmidhî, n° 2211. Jugé faible par al-Albânî, Ibn Bâz et d'autres.

2 Dans *Dhamm al-malâhî*, n° 8.

3 Ahmad, t. 5, p. 259. Il semble que le hadith ne soit pas chez al-Tirmidhî. Jugé authentique par al-Albânî dans *al-Silsila al-sahîha*, n° 1604.

solide en matière de hadith. Al-Tirmidhî avance : « Yahyâ ibn Sa'îd l'a critiqué, bien que des gens aient transmis ses narrations ».

Ibn Abî al-Dunyâ dit[1] : 'Abd Allah ibn 'Umar al-Jushamî nous rapporte : Ja'far ibn Sulaymân nous rapporte : Farqad al-Sabakhî nous rapporte : Qatâda nous rapporte, d'après Sa'îd ibn al-Musayyab d'après le Messager d'Allah ﷺ. Il ajoute : 'Âsim ibn 'Amr al-Bajalî me rapporte d'après Abû Umâma que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : « Un groupe de gens de cette communauté passera la nuit à boire, à manger et à se divertir. Au matin, quand ils se réveilleront, ils auront été métamorphosés en singes et cochons. Certains d'entre eux seront engloutis et d'autres lapidés, si bien que les gens diront : « La nuit dernière la maison d'untel a été engloutie de même que les Banû untel ». On leur enverra une pluie de pierres, comme dans le cas du peuple de Lût, qui s'abattra sur certaines tribus et maisons, ainsi que le vent stérile à l'instar de celui qui a anéanti les 'Âd, parce qu'ils auront rendu licite le vin, consommé le revenu usuraire, adopté les chanteuses et coupé les liens de sang ».

Dans le *Musnad* d'Ahmad, on trouve ce hadith de 'Ubayd Allah ibn Zahr, d'après 'Alî ibn Yazîd, d'après al-Qâsim, d'après Abû Umâma, que le Prophète ﷺ a dit : « Allah m'a envoyé comme miséricorde et guide pour l'humanité. Il m'a ordonné d'éradiquer les flûtes, les luths, les instruments de musique et les idoles qu'on adorait durant la période antéislamique ».[2]

Al-Bukhârî soutient que 'Ubayd Allah ibn Zahr est crédible, tandis que 'Alî ibn Yazîd est faible et al-Qâsim ibn 'Abd al-Rahmân Abû 'Abd al-Rahmân est crédible.

Al-Tirmidhî et Ahmad dans son *Musnad* transmettent selon exactement cette même chaîne de garants, que le Prophète ﷺ a dit : « Ne vendez pas les chanteuses, ne les achetez pas et ne leur

1 Dans *Dhamm al-malâhi*, n° 3.

2 Ahmad, t. 5, p. 257 et 268. Jugé faible par de nombreux savants mais d'autres récits en témoignent. Voir *Tahrim âlât al-tarab* d'al-Albânî.

donnez pas d'enseignement. Il n'y a aucun bien dans leur négoce. Le revenu qu'elles rapportent est illicite. C'est à propos de ce genre de choses qu'est descendu le verset : ﴿ **Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah** ﴾ (31 :6) ».[1]

Pour ce qui est du hadith de 'Aisha, Ibn Abî al-Dunyâ dit[2] : al-Hasan ibn Mahbûb nous rapporte : Abû al-Nasr Hâshim ibn al-Qâsim nous rapporte : Abû Ma'shar nous rapporte, d'après Muhammad ibn al-Munkadir, d'après 'Aisha ﷺ : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Des gens de ma communauté seront engloutis, métamorphosés et lapidés ». 'Aisha s'enquit : « Ô Envoyé d'Allah, alors qu'ils disent qu'il n'y a aucun dieu si ce n'est Allah ? » Il répondit : « Si les chanteuses et la fornication se manifestent, si on consomme le vin et on porte la soie, c'est alors que cela se produira ! »

Ibn Abî al-Dunyâ dit également[3] : Muhammad ibn Nâsih nous rapporte : Baqiyya ibn al-Walîd nous rapporte, d'après Yazîd ibn 'Abd Allah al-Juhanî : Abû al-'Alâ' me rapporte, d'après Anas ibn Mâlik, qu'il entra chez 'Aisha ﷺ tandis qu'un homme se trouvait chez elle. Celui-ci lui dit : « Ô Mère des croyants, parle-moi du tremblement de terre ». Elle expliqua : « Quand ils rendront licite la fornication, boiront du vin et joueront des instruments de musique, Allah sera jaloux dans Son ciel et dira à la terre : « Tremble avec eux, sauf s'ils se repentent et cessent ce qu'ils font, sinon Je ferai tomber le ciel sur eux ». L'homme demanda : « Ô Mère des croyants, est-ce un châtiment ? » Elle répliqua : « Non, c'est une exhortation, une miséricorde et une bénédiction pour les croyants, mais une punition et une colère à l'encontre des incroyants ». « Après le Messager d'Allah ﷺ je n'ai pas entendu de hadith qui m'a rendu plus joyeux que celui-ci », dit Anas.

1 Al-Tirmidhî, n° 3195 et Ahmad, t. 5, p. 252. Jugé fiable par al-Albânî.
2 Dans *Dhamm al-malâhi*, n° 4.
3 Dans *al-'Uqûbât*, n° 17.

Le hadith de ‘Alî : Ibn Abî al-Dunyâ dit encore[1] : al-Rabî‘ ibn Taghlib nous rapporte : Faraj ibn Fadâla nous rapporte, d’après Yahyâ ibn Sa‘îd, d’après Muhammad ibn ‘Alî, d’après ‘Alî رضي الله عنه : « L’Envoyé d’Allah ﷺ a dit : « Quand ma communauté s’adonnera à quinze choses, la calamité s’abattra sur elle ». Quelqu’un demanda : « Quelles sont-elles, ô Messager d’Allah ? » Il répondit : « Quand on distribuera le butin à ceux qui n’y ont pas droit, le dépôt deviendra un butin, la *zakât* un fardeau, l’homme obéira à sa femme et désobéira à sa mère, sera bon envers son ami et fera du tort à son père, les voix s’élèveront dans les mosquées, le chef du groupe sera le plus vil d’entre eux, on honorera un homme par crainte de sa méchanceté, on boira du vin, on portera la soie, on adoptera les chanteuses et la dernière génération de cette communauté en maudira la première, qu’ils s’attendent alors à un vent rouge, à l’engloutissement et à la métamorphose ».

‘Abd al-Jabbâr ibn ‘Âsim nous rapporte[2] : Abû Tâlib nous rapporte : Ismâ‘îl ibn ‘Ayyâsh nous rapporte, d’après ‘Abd al-Rahmân al-Tamîmî, d’après ‘Abbâd ibn Abî ‘Alî, d’après ‘Alî رضي الله عنه : « Le Prophète ﷺ a dit : « Un groupe de ma communauté sera transformé en singes, un autre en cochons, un troisième sera englouti et un quatrième subira le vent stérile, parce qu’ils auront bu le vin, porté la soie, adopté les chanteuses et joué du tambourin ».

Le hadith d’Anas : Ibn Abî al-Dunyâ déclare[3] : Abû ‘Amr Hârûn ibn ‘Umar al-Qurashî nous rapporte, al-Khasîb ibn Kathîr nous rapporte, d’après Abû Bakr al-Hudhalî, d’après Qatâda, d’après Anas رضي الله عنه : « Le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Au sein de cette communauté, des gens seront engloutis, d’autres lapidés et d’autres encore métamorphosés, lorsqu’ils boiront le vin, adopteront les chanteuses et joueront du tambourin »».

---

1 Dans *Dhamm al-malâhi*, n° 5.

2 Comme le rapporte Ibn Abî al-Dunyâ dans *Dhamm al-malâhi*, n° 6.

3 Dans *Dhamm al-malâhi*, n° 7.

Il dit[1] : Abû Is<u>h</u>âq al-Azdî nous informe : Ismâ'îl ibn Abî Uways nous rapporte : 'Abd al-Ra<u>h</u>mân Ibn <u>H</u>ibbân Zayd ibn Aslam me rapporte, d'après l'un des enfants d'Anas ibn Mâlik et d'après un autre que lui, d'après Anas ibn Mâlik : « Le Messager d'Allah ﷺ a déclaré : « Des gens passeront la nuit à boire, à manger et à jouer des instruments de musique, et au matin ils se réveilleront dans leurs canapés transformés en singes et cochons »».

Le hadith de 'Abd al-Ra<u>h</u>mân ibn Sâbi<u>t</u> : Ibn Abî al-Dunyâ dit[2] : Is<u>h</u>âq ibn Ismâ'îl nous rapporte : Jarîr nous rapporte, d'après Abân ibn Taghlib, d'après 'Amr ibn Murra, d'après 'Abd al-Ra<u>h</u>mân ibn Sâbi<u>t</u> : « Le Messager d'Allah ﷺ a annoncé : « Au sein de ma communauté, des gens seront engloutis, lapidés et métamorphosés ». « Quand cela aura-t-il lieu, ô Envoyé d'Allah ? », demandèrent les Compagnons. Il ﷺ répondit : « Lorsqu'ils exhiberont les instruments de musique et rendront le vin licite »».

Le hadith d'al-Ghâzî ibn Rabî'a : Ibn Abî al-Dunyâ dit[3] : 'Abd al-Jabbâr ibn 'Â<u>s</u>im nous rapporte : Ismâ'îl ibn 'Ayyâsh nous rapporte, d'après 'Ubayd Allah ibn 'Ubayd, d'après Abû al-'Abbâs al-Hamdânî, d'après 'Umâra ibn Râshid, d'après al-Ghâzî ibn Rabî'a – lequel attribue le hadith au Prophète ﷺ : « Des gens, tandis qu'ils sont sur leur canapé, seront transformés en singes et cochons, parce qu'ils boiront le vin, joueront du luth et prendront des chanteuses ».

Ibn Abî al-Dunyâ dit[4] : 'Abd al-Jabbâr ibn 'Â<u>s</u>im nous rapporte : al-Mughîra ibn al-Mughîra me rapporte, d'après <u>S</u>âli<u>h</u> ibn Khâlid – lequel attribue le hadith au Prophète ﷺ : « Des gens de ma communauté rendront licites la soie, le vin et les instruments de musique. Allah punira des habitants d'une grande ville auprès d'une

1 Il s'agit toujours d'Ibn Abî al-Dunyâ dans *Dhamm al-malâhi*, n° 15.
2 Dans *Dhamm al-malâhî*, n° 9.
3 Dans *Dhamm al-malâhî*, n° 10.
4 Dans *Dhamm al-malâhî*, n° 12.

montagne qu'il projettera sur eux. D'autres seront transformés en singes et cochons ».

Ibn Abî al-Dunyâ dit[1] : Hârûn ibn 'Ubayd Allah nous informe : Yazîd ibn Hârûn nous rapporte : Ashras Abû Shaybân al-Hudhalî nous rapporte : « J'ai dit à Farqad al-Sabakhî : « Informe-moi, ô Abû Ya'qûb, de ces choses étranges que tu as lues dans la Tora ». Il déclara à deux ou trois reprises : « Ô Abû Shaybân, par Allah, je ne mens pas sur mon Seigneur. J'ai lu dans la Torah : « Des gens de la communauté de Muhammad ﷺ qui se tournent vers la qibla seront métamorphosés, engloutis et lapidés ». « Ô Abû Ya'qûb, quelles seront leurs actions ? », demandai-je. Il répondit : « Ils auront adopté des chanteuses, joué du tambourin et porté la soie et l'or. Si tu vis jusqu'à ce que tu voies trois actes, alors sois sûr, prépare-toi et reste sur tes gardes ». « Quels sont-ils ? », fis-je. Il répliqua : « Quand les hommes se mettront avec les hommes et les femmes avec les femmes, et que les Arabes désireront les ustensiles utilisés par les non Arabes, cela se produira alors ». « Les Arabes en particulier ? », ajoutai-je. Il dit : « Non, les gens de la qibla », avant de poursuivre, « par Allah, on lancera du ciel des pierres contre certains hommes, ils seront frappés sur leurs routes et dans leurs tribus, comme l'a été le peuple de Lût. D'autres seront transformés en singes et cochons, à l'instar des fils d'Israël, tandis qu'un troisième groupe sera englouti comme Qârûn »».

Il y a des narrations concordantes relatives à la survenue de la métamorphose au sein de cette communauté. Dans la plupart des hadiths, elle concerne spécifiquement les adeptes de la musique et les buveurs d'alcool, alors qu'elle est absolue dans d'autres récits.

Sâlim ibn al-Ja'd dit : « Un temps viendra où les gens se rassembleront devant la porte d'un homme, attendant qu'il sorte pour lui demander l'aumône. Quand il mettra les pieds dehors, il aura l'aspect d'un singe ou d'un cochon. Un homme passera chez quelqu'un

1 Dans *Dhamm al-malâhi*, n° 17.

d'autre dans sa boutique pour son négoce et à son retour il aura été transformé en singe ou cochon ».

Abû Hurayra[1] ﷺ déclare : « L'Heure ne viendra pas jusqu'à ce que deux hommes se dirigent ensemble vers un lieu pour accomplir une certaine tâche. C'est alors que l'un des deux sera transformé en singe ou cochon. Mais cela n'empêchera pas celui qui a été épargné de poursuivre sa route afin d'assouvir sa passion. Elle ne viendra pas non plus jusqu'à ce que deux hommes prennent une certaine direction en vue d'une entreprise quelconque puis que l'un des deux soit englouti. Cela n'empêchera pas celui qui a été épargné de continuer sa route jusqu'à assouvir sa passion ».

'Abd al-Rahmân ibn Ghanm dit : « Il y aura deux tribus vivant côte à côte qu'une rivière viendra séparer. Elles viendront toutes les deux y puiser leur eau. Elles auront un même feu, si bien que l'une allumera son tison chez l'autre. Puis, un matin au réveil, l'une aura été engloutie tandis que l'autre sera encore en vie ».

'Abd al-Rahmân ibn Ghanm dit également : « Peu s'en faut pour que deux individus s'asseyent devant une meule pour moudre du grain, et que l'un des deux soit métamorphosé sous le regard de l'autre ».

Mâlik ibn Dînâr confie : « J'ai appris qu'à la fin des temps il y aura un vent et une certaine obscurité. Les gens courront aussitôt vers leurs savants pour constater qu'ils ont été métamorphosés ».

Un savant a affirmé : si le cœur se singularise par la ruse, la tromperie et l'impiété, et en est entièrement imbibé, l'individu aura les traits de l'animal qui en est ainsi caractérisé, comme le singe, le cochon ou autre. Ensuite, cette particularité ne cessera de croître en lui, jusqu'à ce que les traits de son visage en soient légèrement marqués. Puis, elle se renforce et augmente au point de devenir

1 Il s'agirait plutôt d'Abû al-Zâhiriyya comme mentionné par Ibn Abî al-Dunyâ dans *Dhamm al-malâhî*, n° 19.

visible sur la figure. Après cela, elle s'affirme davantage jusqu'à ce que l'aspect extérieur se transforme comme l'a été l'intérieur. Celui qui est véritablement sagace pourra lire, sur la physionomie des gens, la métamorphose qu'ils ont subie à cause des caractéristiques animales qu'ils ont acquises intérieurement. Il est rare de voir un présomptueux, trompeur, tricheur et perfide, sans qu'on ne détecte sur sa face les traits d'un singe. Il est rare de rencontrer un rafidite sans déceler sur son visage les traits du cochon. Il est tout aussi rare de tomber sur un homme avide et insatiable, doté d'une âme de chien, sans que sa figure ne soit celle d'un chien. L'apparence extérieure est en totale adéquation avec l'intérieur. Si les caractéristiques blâmables s'enracinent dans l'âme, elles deviennent suffisamment fortes pour transformer l'aspect extérieur.

C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a intimidé celui qui précède l'imam dans la prière, en disant qu'Allah pourrait transformer son visage en celui d'un âne[1], parce qu'il ressemble intérieurement à cet animal. En devançant l'imam, il n'a rien gagné si ce n'est la viciation de sa prière et l'annulation de sa récompense. Il ne doit donc pas saluer avant l'imam, car il ressemblerait à un âne dans sa stupidité et son manque d'intelligence.

Ceci étant, les gens qui méritent le plus d'être transformés sont ceux mentionnés dans les hadiths évoqués plus haut. Ils sont ceux qui seront le plus vite métamorphosés en singes et cochons, car ils leur ressemblent intérieurement. Les punitions du Seigneur – qu'Allah nous en protège – ont lieu conformément à Sa sagesse et Sa science.

Nous avons cité les équivoques des chanteurs et des gens entichés de l'écoute satanique, et nous les avons démolies et neutralisées dans notre grand ouvrage intitulé *al-Samâ'*. Nous avons cité les groupes qui sont mus par l'écoute des vers de poésie et ceux qui le sont par l'écoute des versets du Coran. Nous avons également men-

1 Voir al-Bukhârî, n° 691 et Muslim, n° 963, éd. al-Hadîth.

tionné l'équivoque dans laquelle sont tombés beaucoup de dévots en sa présence, au point de considérer que c'est une façon de se rapprocher d'Allah.

Pour qui désire en savoir davantage, ce point est longuement développé dans ce livre. Nous nous sommes cantonnés, ici, à un aspect restreint de la question pour démontrer que c'est l'un des pièges de Satan. Le succès vient d'Allah.



Table des matières



LEUR JUGEMENT ET LEURS EFFETS SUR LE CŒUR

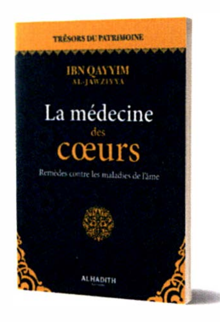
IBN QAYYIM AL-JAWZIYYA

Le thème du chant et surtout de la musique a toujours suscité beaucoup de passions et de controverses. Leur statut est souvent abordé sur un plan purement juridique.

Dans cette épître tirée de son livre « Les ruses de Satan » intégralement traduit et publié aux éditions al-Hadîth, Ibn Qayyim al-Jawziyya traite de l'aspect juridique de cette question épineuse en y ajoutant une analyse qui ne manque pas de pertinence puisqu'elle dévoile les effets spirituels – voire psychologiques – de la musique sur les mœurs, les comportements et la foi du musulman et de la musulmane.

L'auteur y développe notamment les différentes appellations du chant et de la musique dans le Coran, dans la Sunna ainsi que chez nos pieux prédécesseurs parmi les Compagnons et ceux qui leur ont succédé.

Une approche à la fois juridique et spirituelle, par un savant encyclopédique !



Découvrez aussi

La médecine des cœurs

Ibn Qayyim al-Jawziyya



